



REGION GRAND EST
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE DU 05 MARS 2025 AU 08 AVRIL 2025

Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Utilité Publique, instauration de Servitude d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire- déclaration de cessibilité dans le cadre de la création d'un système d'assainissement à Illkirch-Graffenstaden concernant les communes de Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, Eschau, Geispolsheim et Entzheim

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2025

PARTIE N°2

La commissaire enquêtrice
Nicole MILANI

ANNEXES

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PUBLICATION DES AVIS D'ENQUÊTE

INFORMATION DU PUBLIC : PLANS ET PHOTOS

LIVRET EUROMETROPOLE SUD

PROCÈS-VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du 29 JAN. 2025

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à :

- l'autorisation environnementale concernant la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- l'institution de servitudes d'utilité publique nécessaires au nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L131-1, R112-4 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L126-1, L181-1 et suivants, R122-3-1, R123-1 et suivants, R181-36 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L152-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la demande de la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 octobre 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique, l'instauration de servitudes pouvant donner droit à indemnisation, et l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation éventuelle des terrains situés dans le périmètre du projet ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 16 janvier 2025 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les dossiers transmis pour être soumis aux enquêtes réglementaires ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- l'instauration de servitudes d'utilité publique nécessaires à la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du mercredi 5 mars 2025 à 10h00 au mardi 8 avril 2025 à 16h00 soit une durée de 35 jours en mairie d'Illkirch-Graffenstaden (siège) et en mairies de Eschau et Fegersheim.

Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant cette autorisation,
- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté instituant des servitudes ou refusant ces servitudes ;
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Article 3 : désignation du commissaire d'enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Nicole MILANI, attachée territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Charles WALDVOGEL a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Elle siègera en mairie d'Illkirch-Graffenstaden et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

I – Sur l'enquête relative à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à la mise en place de servitudes

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden, siège de l'enquête publique et à la mairie de Fegersheim et sur support informatique à la mairie de Eschau, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5977>
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « Création du nouveau système d'assainissement au sud de l'Eurométropole de Strasbourg - Station d'épuration d'Illkirch-Graffenstaden » dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante :

- sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg <https://participer.strasbourg.eu/detail-participation/-/entity/id/484318355>

Article 5 : consultation au titre de l'autorisation environnementale

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden est appelé à donner son avis sur la demande, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

II – Sur l'enquête parcellaire

Article 6 : notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

III – Dispositions communes

Article 7 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Illkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegersheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête préalable à la DUP, l'autorisation environnementale et les servitudes d'utilité publique y est coté, paraphé, clos et signé par la commissaire-enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.

- par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêteur, à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden 181 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5977>
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5977@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 8 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Article 8 : permanences de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 5 mars 2025 de 10h00 à 12h00

- le mardi 8 avril 2025 de 14h00 à 16h00

à la mairie de Eschau **le vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 16h00**

et à la mairie de Fegersheim **le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00.**

Article 9 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter madame Clémentine ZAJAC – Ville et Eurométropole de Strasbourg – Service eau et assainissement au 03 88 45 60 67 et par mail clementine.zajac@strasbourg.eu

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, et aux frais de l'Eurométropole de Strasbourg, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairies d'Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2),

comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

Article 11 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Elle transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'instauration de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente de l'Eurométropole, les maires des communes d'Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim ainsi que la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 447884400 -

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :
- l'autorisation environnementale concernant la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
 - l'installation de servitudes d'utilité publique nécessaires au nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
 - et d'une enquête préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- l'installation de servitudes d'utilité publique nécessaires à la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- une déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du **mercredi 5 mars 2025 à 10h00 au mardi 8 avril 2025 à 16h00** soit une durée de 35 jours en mairie d'Ilkirch-Graffenstaden (siège) et en mairie de Eschau et Fegenheim.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Madame Nicole MLANI, attachée territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Charles WALDVOGEL a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Elle agira en mairie d'Ilkirch-Graffenstaden et visitera toutes les pièces du dossier d'enquête. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, siège de l'enquête publique et à la mairie de Fegenheim et sur support informatique à la mairie de Eschau, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5077>
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé "Création du nouveau système d'assainissement au sud de l'Eurométropole de Strasbourg - Station d'épuration d'Ilkirch-Graffenstaden" dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilité-publique/Servitudes-d-utilité-publique-SUP>
- sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://www.euro-metropole-strasbourg.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilité-publique/Servitudes-d-utilité-publique-SUP>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Ilkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Un registre d'enquête préalable à la DUP, l'autorisation environnementale et les servitudes d'utilité publique y est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêteur, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden 181 route de Lyon 67400 ILKIRCH-GRAFFENSTADEN
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5077>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 8 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixée à l'article 1.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 5 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- le mardi 8 avril 2025 de 14h00 à 16h00

et à la mairie de Eschau le vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 16h00.

À la mairie de Fegenheim le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00.

À la diligence de la préfecture, et aux frais de l'Eurométropole de Strasbourg, un avis portant les mentions du présent avis sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairies d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegenheim, Eschau, Entzheim, Gerspolsheim, Plobsheim et Lixheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombant aux mairies et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sans impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 40X59,4 cm (format A2), comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur établit un rapport relatif le déroulement de l'enquête. Elle transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'installation de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegenheim, Eschau, Entzheim, Gerspolsheim, Plobsheim et Lixheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°100) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessous.

Enquête publique

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Avis d'enquête publique

- Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :
- l'autorisation environnementale concernant la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
 - l'installation de servitudes d'utilité publique nécessaires au nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
 - et d'une enquête préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- l'installation de servitudes d'utilité publique nécessaires à la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- une déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du **mercredi 5 mars 2025 à 10h00 au mardi 8 avril 2025 à 16h00** soit une durée de 35 jours en mairie d'Ilkirch-Graffenstaden (siège) et en mairies de Eschau et Fegenheim.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Madame Nicole MLANI, attachée territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Charles WALDVOGEL a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Elle agira en mairie d'Ilkirch-Graffenstaden et visitera toutes les pièces du dossier d'enquête. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, siège de l'enquête publique et à la mairie de Fegenheim et sur support informatique à la mairie de Eschau, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5077>

sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé "Création du nouveau système d'assainissement au sud de l'Eurométropole de Strasbourg - Station d'épuration d'Ilkirch-Graffenstaden" dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilité-publique/Servitudes-d-utilité-publique-SUP>
- sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://www.euro-metropole-strasbourg.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilité-publique/Servitudes-d-utilité-publique-SUP>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Ilkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Un registre d'enquête préalable à la DUP, l'autorisation environnementale et les servitudes d'utilité publique y est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêteur, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden 181 route de Lyon 67400 ILKIRCH-GRAFFENSTADEN
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5077>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 8 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixée à l'article 1.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 5 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- le mardi 8 avril 2025 de 14h00 à 16h00

et à la mairie de Eschau le vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 16h00.

À la diligence de la préfecture, et aux frais de l'Eurométropole de Strasbourg, un avis portant les mentions du présent avis sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairies d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegenheim, Eschau, Entzheim, Gerspolsheim, Plobsheim et Lixheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombant aux mairies et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sans impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 40X59,4 cm (format A2), comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur établit un rapport relatif le déroulement de l'enquête. Elle transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'installation de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegenheim, Eschau, Entzheim, Gerspolsheim, Plobsheim et Lixheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°100) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessous.

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

La pré
Secrét
26 rue
Adress
Adress
Conten
accuse
https:
Adress
profil :
Lien of
Lien of
Secrét
Trava
Type :
Le n°
112) D
5 rue
01 06
02 06
03 06
04 28
05 06
06 06
07 06
08 06
09 06
10 06
11 06
12 06
13 06
14 06
15 06
16 06
17 06
18 06
19 06
20 06
21 06
22 06
23 06
24 06
25 06
26 06
27 06
28 06
29 06
30 06
31 06
32 06
33 06
34 06
35 06
36 06
37 06
38 06
39 06
40 06
41 06
42 06
43 06
44 06
45 06
46 06
47 06
48 06
49 06
50 06
51 06
52 06
53 06
54 06
55 06
56 06
57 06
58 06
59 06
60 06
61 06
62 06
63 06
64 06
65 06
66 06
67 06
68 06
69 06
70 06
71 06
72 06
73 06
74 06
75 06
76 06
77 06
78 06
79 06
80 06
81 06
82 06
83 06
84 06
85 06
86 06
87 06
88 06
89 06
90 06
91 06
92 06
93 06
94 06
95 06
96 06
97 06
98 06
99 06
100 06



Mme
7 rue
Adress
Adress
Conten
accuse
https:
Adress
profil :
Lien of
Lien of
Secrét
Trava
Type :
Le n°
112) D
5 rue
01 06
02 06
03 06
04 28
05 06
06 06
07 06
08 06
09 06
10 06
11 06
12 06
13 06
14 06
15 06
16 06
17 06
18 06
19 06
20 06
21 06
22 06
23 06
24 06
25 06
26 06
27 06
28 06
29 06
30 06
31 06
32 06
33 06
34 06
35 06
36 06
37 06
38 06
39 06
40 06
41 06
42 06
43 06
44 06
45 06
46 06
47 06
48 06
49 06
50 06
51 06
52 06
53 06
54 06
55 06
56 06
57 06
58 06
59 06
60 06
61 06
62 06
63 06
64 06
65 06
66 06
67 06
68 06
69 06
70 06
71 06
72 06
73 06
74 06
75 06
76 06
77 06
78 06
79 06
80 06
81 06
82 06
83 06
84 06
85 06
86 06
87 06
88 06
89 06
90 06
91 06
92 06
93 06
94 06
95 06
96 06
97 06
98 06
99 06
100 06



Enquête publique

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Avis d'enquête publique

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :
- l'autorisation environnementale concernant la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- l'institution de servitudes d'utilité publique nécessaires au nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- d'une enquête parcelaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande de l'Euremopolis de Strasbourg en vue d'obtenir :
- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- l'institution de servitudes d'utilité publique nécessaires à la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération
Cette enquête se déroulera du mercredi 5 mars 2025 à 10h00 au mardi 8 avril 2025 à 16h00 soit une durée de 35 jours en mairie d'Ilkirch-Graffenstaden (siège) et en mairies de Eschau et Fegersheim.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Madame Nicole MILANI, attachée territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Charles WALDOGEL a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant. Elle siègera en mairie d'Ilkirch-Graffenstaden et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, siège de l'enquête publique et à la mairie de Fegersheim et sur support informatique à la mairie de Eschau, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5977>
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « Création du nouveau système d'assainissement au sud de l'Euremopolis de Strasbourg - Station d'épuration d'Ilkirch-Graffenstaden » dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-publique-SUP>
- sur le site internet de l'Euremopolis de Strasbourg <https://participer.strasbourg.eu/detail-participation/-/entity/id/484318355>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Ilkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegersheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Un registre d'enquête préalable à la DUP, l'autorisation environnementale et les servitudes d'utilité publique y est coté, paraphé, dos et signé par la commissaire-enquêteur et un registre d'enquête parcelaire y est coté, paraphé, dos et signé par la mairie.
- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêteur, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden 181 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5977>
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5977@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commissaire-enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 8 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 5 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- le mardi 8 avril 2025 de 14h00 à 16h00
- à la mairie de Eschau le vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 16h00
- et à la mairie de Fegersheim le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00.

À la diligence de la préfecture, et aux frais de l'Euremopolis de Strasbourg, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairies d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux mairies et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42x58,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

À l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Elle transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'institution de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

447967000

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale concernant la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- l'institution de servitudes d'utilité publique nécessaires au nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- d'une enquête parcelaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande de l'Euremopolis de Strasbourg en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- l'institution de servitudes d'utilité publique nécessaires à la création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Euremopolis de Strasbourg
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du mercredi 5 mars 2025 à 10h00 au mardi 8 avril 2025 à 16h00 soit une durée de 35 jours en mairie d'Ilkirch-Graffenstaden (siège) et en mairies de Eschau et Fegersheim.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Madame Nicole MILANI, attachée territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Charles WALDOGEL a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, siège de l'enquête publique et à la mairie de Fegersheim et sur support informatique à la mairie de Eschau, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5977>
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « Création du nouveau système d'assainissement au sud de l'Euremopolis de Strasbourg - Station d'épuration d'Ilkirch-Graffenstaden » dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-publique-SUP>
- sur le site internet de l'Euremopolis de Strasbourg <https://participer.strasbourg.eu/detail-participation/-/entity/id/484318355>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Ilkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegersheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Un registre d'enquête préalable à la DUP, l'autorisation environnementale et les servitudes d'utilité publique y est coté, paraphé, dos et signé par la commissaire-enquêteur et un registre d'enquête parcelaire y est coté, paraphé, dos et signé par la mairie.
- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêteur, à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden 181 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5977>
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5977@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commissaire-enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 8 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 5 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- le mardi 8 avril 2025 de 14h00 à 16h00
- à la mairie de Eschau le vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 16h00
- et à la mairie de Fegersheim le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00.

À la diligence de la préfecture, et aux frais de l'Euremopolis de Strasbourg, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Le même avis sera affiché en mairies d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim.

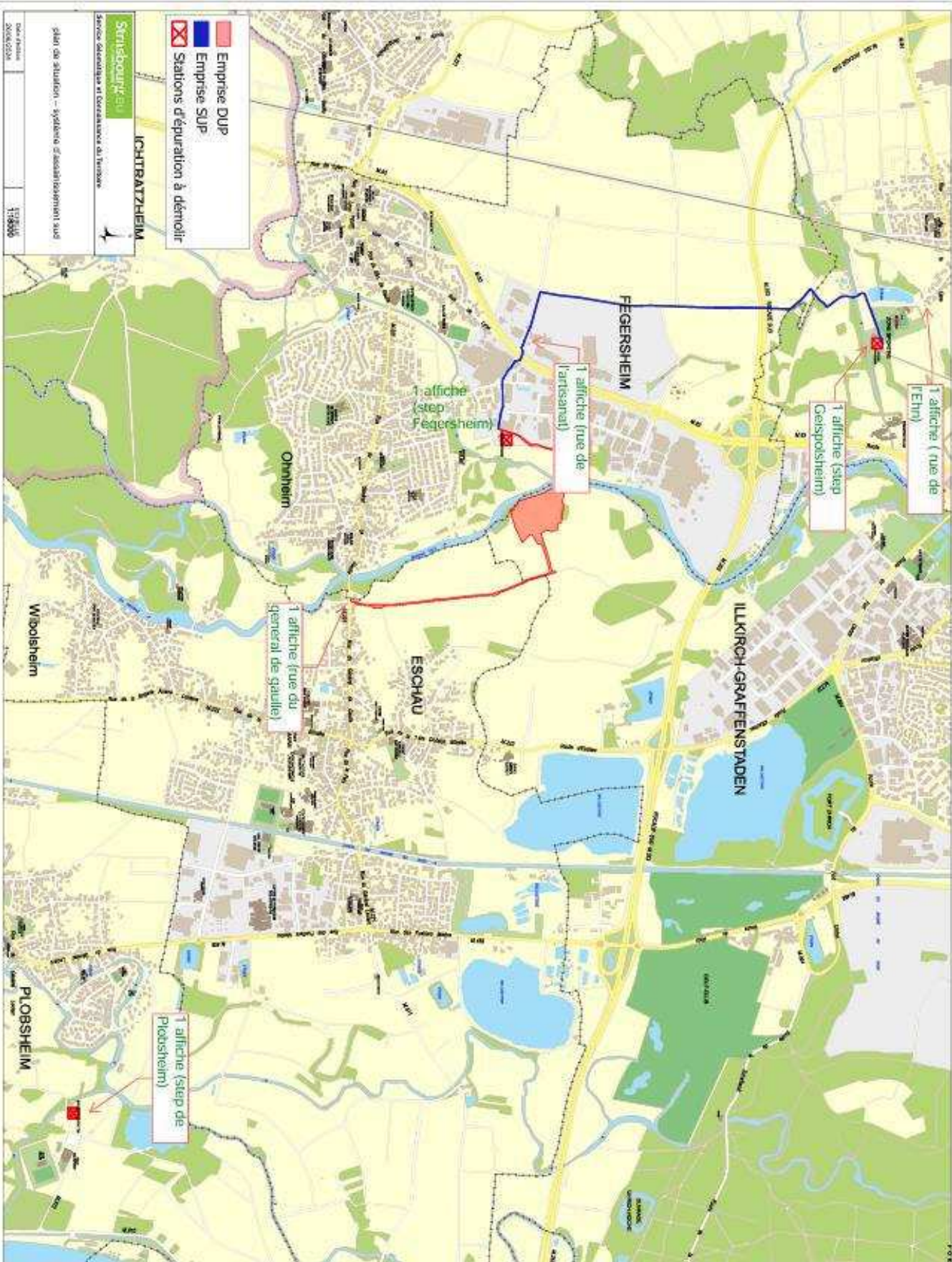
L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux mairies et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42x58,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

À l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Elle transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'institution de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie d'Ilkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.



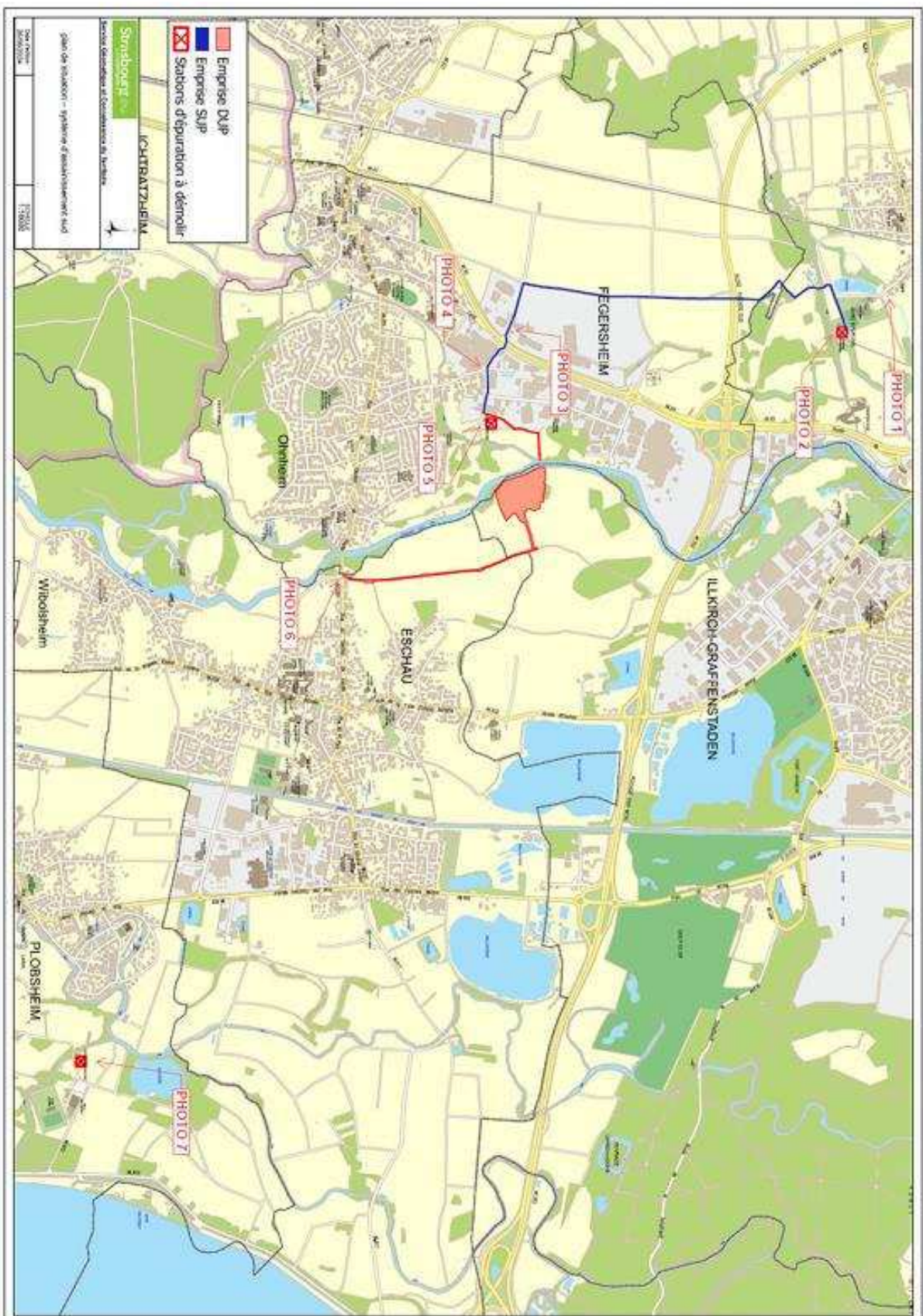


PHOTO 1 (Rue de l'Eben - Geiselsheim Gare)



Interdiction d'entrée des véhicules motorisés dans la zone de stationnement des véhicules agricoles - 07/02/19



PHOTO 2 (Station d'apurement de Geiselsheim Gare)



Interdiction d'entrée des véhicules motorisés dans la zone de stationnement des véhicules agricoles - 07/02/19



PHOTO 3 (Station d'apurement de Felsheim)



PHOTO 4 (Plan de la station de traitement des eaux - 07/02/19) - Carte postale de la Rue de la Gare - 07/02/19 - Vue aérienne de la station de traitement des eaux - 07/02/19



PHOTO 5 (Station d'apurement de Felsheim)



LIVRET EUROMETROPOLE SUD

Strasbourg.eu

eurometropole

EUROMETROPOLE SUD

2020

CRÉATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 5 MARS AU 8 AVRIL 2025

POUR EN SAVOIR + SCANNEZ OU RENDEZ-VOUS SUR: INTERACTIF.EUROMETROPOLE.SUD

particip@eurometropole.sud

SOMMAIRE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

ÉDITO

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

Philippe BERNARD

Président de l'Eurometropole Sud

Philippe BERNARD

Président de l'Eurometropole Sud

LES RAISONS DU PROJET

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LES RAISONS DU PROJET

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LES SECTEURS CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LE FUTUR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT SUD

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LE TRAITEMENT DES EAUX

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LES POINTS REMARQUABLES

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LE SITE RETENU

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LE SITE RETENU

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LE PROCESSUS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

LE PROCESSUS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement pour la zone d'Eurometropole Sud est un projet d'ampleur et de portée historique. Il s'agit d'un projet qui va permettre de garantir la pérennité de notre territoire et de garantir la qualité de notre environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons vous associer à ce projet et vous faire part de nos intentions.

A
L'Eurométropole de Strasbourg
Centre administratif
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex.

Direction de l'Eau et des Risques Environnementaux
Service de l'eau et de l'assainissement

PROCÈS-VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE ET DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Dans le cadre de l'Enquête Publique unique portant sur la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Utilité Publique, instauration de Servitude d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire- déclaration de cessibilité pour la création d'un système d'assainissement à Illkirch-Graffenstaden concernant les communes de Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, Eschau, Geispolsheim et Entzheim

A l'issue de la dernière permanence du 08 avril 2025 et après clôture de l'enquête un entretien avec le Maître d'Ouvrage représenté par Mme PETER Albane du Département Stations d'épuration de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg a eu lieu en présentiel à la mairie de Fegersheim, suivi en distanciel par les intervenants concernés par ce projet.

Bilan comptable :

- 10 personnes ont été reçues par la commissaire enquêtrice
- Aucun courrier déposé en mairie hors des permanences
- Aucun courrier déposé lors des permanences.
- Pas de courrier postal avec ou sans accusé de réception
- 4 observations consignées dans les registres d'enquête publique version papier
- 12 observations ont été portées sur le registre dématérialisé (parcellaire ou AE)
- 1 observation par mail a été importée sur le registre dématérialisé
- Aucune pétition
- Sur le registre dématérialisé : 1248 visiteurs - 1216 téléchargements de documents – 490 visiteurs ont téléchargé au moins un document.

Vous trouverez ci-dessous les observations et en annexe les documents joints. Je vous demanderai d'indiquer dans vos réponses le numéro de la contribution. ●

Afin de me permettre de porter mes conclusions et mon avis sur le projet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur ces observations et de me fournir, sous quinze jours, le mémoire en réponse y afférent.

Le présent procès-verbal figurera dans les annexes ainsi que le mémoire en réponse.

Je vous prie de répondre dans les meilleurs délais et de bien vouloir dater et signer l'accusé de réception ci contre et me renvoyer la première page par mail.

Accusé de réception :

Je soussigné : Albane PETER

Certifie avoir reçu le procès-verbal de fin
d'enquête et mémoire en réponse

le 11/04/2025

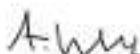


TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations écrites étant peu nombreuses et portant essentiellement sur la pertinence du choix du site, les considérations environnementales et les éventuels risques, elles n'ont pas justifié une analyse thématique je vous prierai de répondre aux observations en y précisant vos argumentaires. Vous pourrez répondre de façon simultanée à plusieurs observations en précisant les numéros des contributions.

WEB N° 1

Déposée le mercredi 5 mars 2025 à 19h49

- L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale

Bonjour Dans la zone d'implantation, vivent entre 15 et 20 chevreuils. Leur espace de vie devra être pris en compte et protégé Je suppose qu'il sera aménagé un passage entre les installations de la station d'épuration et les bords de l'Il Cordialement

WEB N° 2

Déposée le jeudi 6 mars 2025 à 08h56

- Le projet dans son ensemble

Le projet est utile au vu des installations devenu obsolète des communes sud, néanmoins il serait judicieux de raccorder la ville d'Illkirch -Graffenstaden a ce réseau, l'assainissement étant problématique dans certain quartier, là aussi souvent obsolète sous dimensionner, et dans certains quartiers mal conçus de nombreuses maisons et immeubles d'Illkirch-Graffenstaden doivent avoir recours à des pompes de relevages !

WEB N° 3

Déposée le vendredi 7 mars 2025 à 14h34

- L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale

En analysant le dossier, je me pose la question de l'élimination des bactéries présente à la sortie des eaux. Pour les JO 2024, un dispositif de stérilisation de plusieurs centrales a été mis en place le long de la Seine.

Que ce soient les Ultraviolet à Noisy-le-Grand ou chimique à Valenton. Ici, je ne lis aucun des procédés dans le dossier, excepté les micropolluants et microplastique. Nous sommes en 2025, je pense que l'aspect potabilité de l'eau doit être pris en compte et ainsi la présence ou non à la sortie de bactérie nocive à l'homme tel que l'Escherichia colis et les entérocoques.

WEB N° 5

Déposée le lundi 17 mars 2025 à 15h44

- Le projet dans son ensemble- L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale- La déclaration d'utilité publique / La servitude d'utilité publique- L'enquête parcellaire

Pollution bruit jour et nuit maison séisme maintenant pour nos vies de personnes âgées pas d'accord du tout

WEB N°6

Déposée le samedi 22 mars 2025 à 08h22 Adresse postale : 67114 Eschau

L'implantation va : Générer des nuisances sonores d'exploitation, un passage de véhicule dans une zone jusqu'alors préservée, engendrer des nuisances olfactives et des pollutions probables. Elle va également nuire gravement à la faune présente hardes de chevreuils, petits mammifères et nombreux oiseaux qui nidifient sur le site.

Nous vivons sur ce site depuis 27 ans, et avons choisi d'y construire pour le calme et la nature. Notre lieu de vie va être dégradé, nos biens dévalués. Aucune prise en compte des impacts sur les habitants proches n'est faite.

Le site aurait dû s'implanter plus haut plus proche de l'autoroute que des habitations. Si le projet aboutit pourrait-il être envisager de reboiser autour du site pour limiter les nuisances ?

Déposée le lundi 24 mars 2025 à 19h34 ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION
D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT AU SUD DE L'EMS

Nuisances sonores :

- Trafic des camions jour combien en période d'exploitation (transport des boues vers des sites externalisés) • La traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de + 3,5 T en transit

- Une station d'épuration fonctionnant 24 heures sur 24, il est important d'évaluer son impact sonore sur l'environnement. De tous les systèmes en fonctionnement dans une telle installation, les surpresseurs sont les principaux responsables des nuisances sonores. Nuisances olfactives :

- Vents dominants ouest et nord-est soufflant vers les habitations situées au nord d'Eschau

- D'après les documents l'air vicié sera désodorisé avant rejet dans l'atmosphère !! Par quel désodorisant chimique ? Pollutions diverses :

- L'épandage des boues d'épuration contribue en disséminant des bactéries résistantes, des résidus d'antibiotiques et des résidus de produits désinfectants, certaines de ces substances sont susceptibles de perturber assez fortement les écosystèmes, par exemple en provoquant des effets de types perturbateurs endocriniens (dérèglement du système hormonal), ou, pour les antibiotiques et les désinfectants, dans le sol. • Les boues d'épuration contenant des microplastiques sont souvent répandues sur des terres agricoles et ont des conséquences encore inconnues. Des petites particules chimiques peuvent être ingérées par de petits organismes, consommées par de plus gros animaux et se retrouver ainsi de suite dans la chaîne alimentaire et dans nos assiettes. • Les principaux gaz dangereux potentiellement présents dans les stations d'épuration sont le méthane, le sulfure d'hydrogène et l'oxygène (ou plutôt le manque d'oxygène). Le sulfure d'hydrogène et le méthane sont des sous-produits de la décomposition des matières organiques présentes dans les eaux usées. L'accumulation de ces gaz peut entraîner un manque d'oxygène voire une explosion en présence d'une source d'inflammation.

- Comme il est pratiquement impossible d'éliminer ces dangers liés aux gaz, il est impératif que ces sites doivent pouvoir compter sur des équipements de détection de gaz fiables. Même s'il n'existe pas de détecteur de gaz « miracle », les personnels sur site seront-ils équipés d'un détecteur multi-gaz ? Questions diverses :

- Comment est évalué l'absence d'impact pour les riverains cités dans le rapport de présentation ?

- En cas d'incident comment sera alertée la population ?

- Combien d'emplois créés ?

- Quelle est la quantité d'eau traitées/jour ?

- Quels sont les objectifs réels attendus pour la réutilisation des eaux usées épurées.

- Quels sont les coûts associés à l'exploitation de la station d'épuration (l'énergie d1es panneaux solaires ne suffiront pas), entretiens réguliers des équipements.

- Coûts liés au traitement, au transport et à la valorisation des boues.

- Les taxes locales reviendront-elles à l'EMS ou à la commune d'Illkirch qui ne subira aucun impact sonore, olfactif ni du trafic des camions vu l'emplacement du site.

WEB N° 8

Contribution n°8 (Web) Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 12h03

Adresse postale : 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le dossier aujourd'hui présenté par l'EMS est sérieux, autant que je puisse en juger puisqu'il est extrêmement technique. L'étude d'impact présente les solutions trouvées pour réduire les principaux impacts, par exemple sur le castor présent sur le site, ou en limitant les travaux d'abattage ou de débroussaillage. Je ne m'attarderai donc pas sur le détail des mesures précises. Si ce n'est pour regretter que ne soient pas pris en compte dans ce projet des objectifs de qualité bactériologique, visant à terme la baignabilité des eaux de l'Ill dans la traversée de l'Eurométropole, bel enjeu pour la population par rapport aux étés caniculaires qui vont se répéter à l'avenir. Pour autant je reste opposée au choix du site retenu :

x conduit à la destruction irrémédiable de 6 ha de terrains agricoles

x anéantit les efforts qui avaient été engagés par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec le Conservatoire en partenariat avec les agriculteurs, pour préserver et restaurer ce secteur. Il est d'ailleurs fort qu'après tous ces efforts, la nouvelle municipalité d'Illkirch se soit désintéressée de ce site, certes s avec des enjeux non négligeables de préservation de la nature et des terrains agricoles. Ce choix est teur pour la biodiversité et pour la résilience du territoire de l'Eurométropole. Et pourtant, cela n'a en compte lors du choix du site, considéré tout simplement comme "vierge" puisqu'encore dédié à et à la nature. Le choix d'un site déjà anthropisé, comme une friche industrielle, aurait été préférable. Pour l'avenir, il est indispensable que les maîtres d'ouvrage réévaluent leurs grilles amont des projets, pour que les enjeux environnementaux et de préservation des milieux naturels et ent mis à leur juste niveau, en reconnaissant que ces milieux sont indispensables à notre survie y ein des grandes métropoles.

WEB N° 9

Contribution n°9 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 7 avril 2025 à 15h05 Bonjour, L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences sur les habitants et la faune/ flore de cette zone entraînant : - des nuisances sonores d'exploitation, - des nuisances olfactives - des déséquilibres des milieux protégés alentours : faune et flore - des soucis autour de la circulation et de la sécurité à proximité d'un collège (passage de camions et convois exceptionnels pendant la phase de travaux) et dans le centre d'Eschau. Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est à envisager. Des compensations carbone sontelles prévues sur le site et alentours ? Des sensibilisations des prestataires à l'ensemble de ces thématiques est-elle envisagée ?

Merci par avance

WEB N° 10

Contribution n°10 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 7 avril 2025 à 15h38

L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences : Sécurité routière : Pendant la période des travaux, les camions et convois exceptionnels passeront dans le centre d'Eschau, à proximité du collège et de l'école maternelle, sur une route plutôt étroite. Cela présente des risques d'accidents et de nuisances sonores. De plus, l'entrée de la route pour accéder au site est assez étroite, surtout pour les manœuvres des engins agricoles et des camions. Ensuite, pour l'exploitation de cette station, les camions passeront plusieurs fois par jour pour l'évacuation des boues. Pourquoi ne pas créer un accès direct en face de la maison de retraite « L'hermitage » d'Illkirch afin d'éviter l'augmentation de la circulation dans le centre d'Eschau, étant donné que la traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit. De plus, cela permettrait de ne pas perdre trop de surfaces agricoles et de limiter les risques d'accidents. Dans la solution envisagée, l'Eurométropole va racheter des terrains sur plus de 2 km afin de créer une route plus large depuis l'accès rue du Général de Gaulle à Eschau jusqu'au site. Nuisances sonores : Il est important d'évaluer l'impact sonore sur l'environnement et les habitants, étant donné qu'une station d'épuration fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Nuisances olfactives : Au vu des vents dominants dans ce secteur, les habitations situées au nord d'Eschau seront impactées. Pollution : Je me pose la question de l'élimination des bactéries présentes à la sortie des eaux. Cette eau sera rejetée dans l'Ill... Une méthanisation est prévue pour transformer les boues en biogaz : attention à la pollution que cela peut engendrer. Biodiversité : La flore et la faune (chevreuils, blaireaux, renards, oies, batraciens, etc.) sur cette zone sont très présentes. Il est dommage de privilégier des constructions plutôt que la biodiversité. Divers : Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est-elle à déplorer ? Le risque de séisme est-il existant ? Certes, l'implantation de cette centrale est sur le banc d'Illkirch Graffenstaden (loin des industries et des habitations), mais elle touche spécifiquement Eschau et Fegersheim.

WEB N° 11 + 1 Observation orale

Contribution n°11 (Web) Proposée par Alsace Nature déposée le lundi 7 avril 2025 à 19h00

Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association Alsace Nature à l'enquête publique sur la création d'un nouveau système d'assainissement pour le Sud de l'Eurométropole. Bien cordialement 1 document associé contribution_11_Web_1.pdf

L'observation orale recueillie lors de la dernière permanence rejoint la contribution faite par Alsace Nature. **COURRIER JOINT annexé au présent procès-verbal**

WEB N° 12

Contribution n°12 (Web) Proposée pour Naturellement Solidaires déposée le mardi 8 avril 2025 à 11h54. Contribution de l'association naturellement solidaires en pièce jointe.

document associé contribution_12_Web_1.pdf

COURRIER JOINT annexé au présent procès-verbal

WEB n° 13

Contribution n°13 (Email)

Par Anonyme

Déposée le mardi 08 avril 2025 à 15:38

Contribution:

Objet : nappe phréatique 1) pourquoi construire une usine de traitement des eaux usées sur un site ou la nappe phréatique frôle la surface entre 0 et 1m ? 2) Sur le site de Fegersheim , ce problème ne se posait pas pourquoi ne pas l'avoir choisi? Est ce que le maire de Fegersheim prévoit d'utiliser ces terres agricoles en les transformant en constructible dans un futur proche? 3) Pourquoi le maire d'Illkirch ne protège pas les terres agricoles ? 4) Pourquoi détruire une réserve protégée de Castor Européen qui se trouve en plein centre du site

OBSERVATIONS N° P1, O1, O2 et O3

Ces observations sont annexées au présent procès-verbal.

Les observations écrites n° P1 et P2 sont présentes à tort sur le registre parcellaire .

L'observation n° P2 a été également retranscrite sur le registre commun à l'Autorisation Environnementale, DUP et SUP. L'observation n° P1 sera également traitée comme une observation du registre commun.

Questions et observations de la commissaire enquêtrice :

- Certaines de mes questions relatives au volet environnemental ont été évoquées par le public, en complément je souhaiterai avoir plus d'information sur la zone agro-environnementale également appelée « démonstrateur agro-environnemental associé à une zone humide artificielle » qui sera présente sur le site d'implantation de la nouvelle station.
- La problématique de la gestion des eaux pluviales et de l'intrusion d'eau claire a été soulevée par la MRAe, ainsi, dans votre mémoire en réponse vous mettez en avant l'application des obligations réglementaire du PLUI (pour l'urbanisme actuel et futur) l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Est-ce que le Marché a été lancé ? et si oui quand pensez-vous que ce schéma pourra être adopté ?
- Pour quelles raisons vous affirmez dans le dossier mis à l'enquête que le rejet dans l'Ill des effluents de la nouvelle station n'engendrera pas de dégradation de sa qualité par rapport à la situation actuellement observée.
- Quelle est l'option prioritaire quant au traitement des boues ; la valorisation des boues ou l'incinération ? et pourquoi ?

- En l'absence d'observation concernant les SUP et le parcellaire, je souhaiterais connaître la maîtrise foncière actuelle de l'Eurométropole ainsi qu'un chiffrage approximatif des intentions de vente ou de refus données par les propriétaires concernés.
- Concernant l'enquête parcellaire, je souhaite un bilan de l'état parcellaire c'est-à-dire le nombre de corrections recueillis pendant l'enquête publique.

MILANI Nicole



Création d'un nouveau système
d'assainissement au Sud du territoire
de l'Eurométropole
Strasbourg

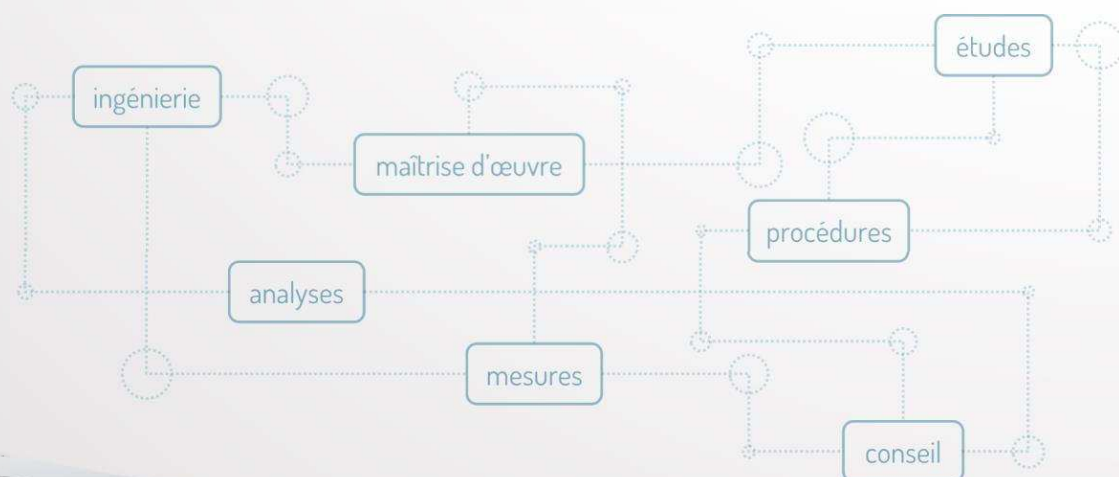
**Mémoire en réponse aux observations formulées durant
l'enquête publique**

avril 2025

Référence document : SC/19.193/V0

Indice de révision : V0 - Statut : Provisoire

DOSSIER



Fiche document

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	Eurométropole de Strasbourg
Contact – Coordonnées :	Eurométropole de Strasbourg Service Eau et Assainissement 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG Cedex
Numéro dossier SAGE :	19.193
Responsable :	Sandrine Chabault
Assistant(e)s :	
Relecteur :	
Titre :	Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole Strasbourg
Sous titre – objet :	Mémoire en réponse aux observations formulées durant l'enquête publique
Catégorie document :	Dossier réglementaire
Mots clés :	Station d'épuration, Bas-Rhin
Statut document :	Provisoire
Indice de révision :	V0
Référence document :	SC/19.193/V0
Confidentialité :	
Fichier :	Mémoire en réponses aux contributions durant l'enquête publique.docx
Date :	16/04/2025
Nombre de pages :	31

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	10/04/2025	Version initiale	Sandrine Chabault



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY

☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73

@ : sage.annecy@sage-environnement.fr

① : www.sage-environnement.com

PRÉAMBULE

Le présent mémoire en réponse est rédigé à la demande de la commissaire enquêtrice, Madame Nicole MILANI. Il fait suite à l'enquête publique portant sur la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Utilité Publique, instauration de Servitude d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire- déclaration de cessibilité pour la création d'un système d'assainissement à Illkirch-Graffenstaden concernant les communes de Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, Eschau, Geispolsheim et Entzheim.

Il vise à apporter les réponses et précisions de l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, aux observations du public.

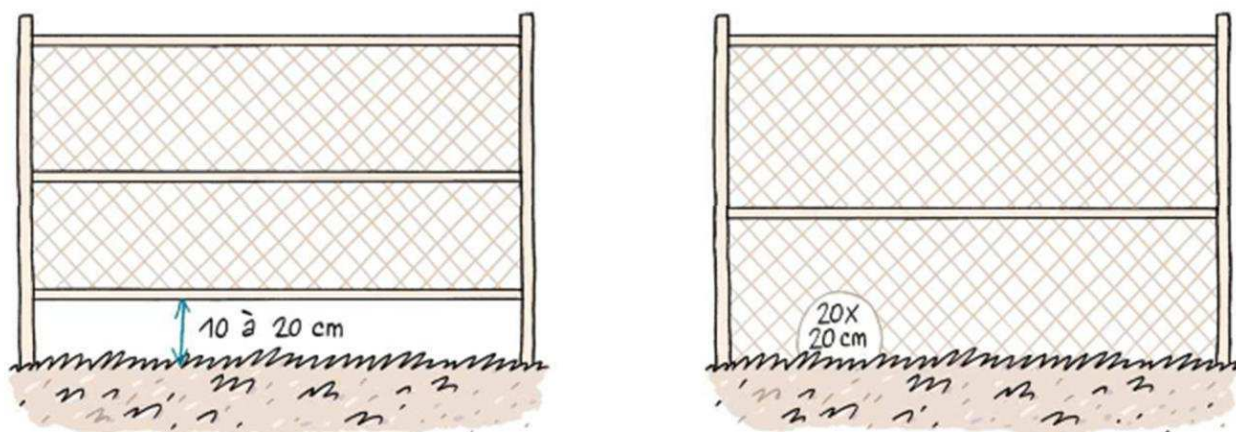
1 OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

1.1 WEB N°1

L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale

Bonjour Dans la zone d'implantation, vivent entre 15 et 20 chevreuils. Leur espace de vie devra être pris en compte et protégé. Je suppose qu'il sera aménagé un passage entre les installations de la station d'épuration et les bords de l'Ill.

Le projet intègre des mesures de réduction visant à limiter les impacts du projet pour la faune présente aux abords de la future station d'épuration. Il est ainsi prévu de mettre en place une clôture autour du site permettant la libre circulation de la petite faune par l'intégration d'un passage inférieur de l'ordre de 10 à 20 cm ou d'ouvertures de taille équivalente tous les 15 m environ.



Exemples de clôtures favorable au passage de la petite faune

Le libre passage de la moyenne et grande faune (dont les chevreuils) dans la ripisylve de l'Ill sera également assuré dans l'objectif de ne pas créer de discontinuité écologique le long de la rivière.

1.2 WEB N°2

Le projet dans son ensemble

Le projet est utile au vu des installations devenues obsolètes des communes sud, néanmoins il serait judicieux de raccorder la ville d'Illkirch -Graffenstaden à ce réseau, l'assainissement étant problématique dans certain quartier, là aussi souvent obsolète sous dimensionner, et dans certains

Le projet ne prévoit effectivement pas le raccordement de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à la future station d'épuration Sud. Néanmoins, sa mise en œuvre améliorera significativement les conditions de transfert des eaux usées sur cette commune grâce à la suppression des apports de temps sec et de temps de pluie en provenance des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim, Fegersheim et Eschau. La déconnexion de ces 5 communes du réseau d'assainissement d'Illkirch-Graffenstaden permettra en effet de diviser par 3 les volumes annuels déversés par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage de cette commune ; elle permettra dans le même temps de réduire significativement les risques de débordements lors des fortes pluies.

En parallèle, la mise en œuvre du programme de travaux défini par le Schéma Directeur d'Assainissement sera poursuivie, avec en particulier des travaux de renforcement du réseau dans les secteurs les plus sensibles et des optimisations des déversoirs d'orage pour limiter encore les déversements vers le milieu naturel.

Concernant les stations de pompage privées celles-ci sont nécessaires et obligatoires pour tout aménagement sous le niveau de la voirie afin de prévenir les risques d'inondation des sous-sols lors des mises en charge du réseau d'assainissement. Il appartient aux riverains de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se protéger contre les refoulements du réseau (article 54 du règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg).

1.3 WEB N°3

L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale

En analysant le dossier, je me pose la question de l'élimination des bactéries présente à la sortie des eaux. Pour les JO 2024, un dispositif de stérilisation de plusieurs centrales a été mis en place le long de la Seine.

Que ce soient les Ultraviolet à Noisy-le-Grand ou chimique à Valenton. Ici, je ne lis aucun des procédés dans le dossier, excepté les micropolluants et microplastique. Nous sommes en 2025, je

Les normes de rejet en sortie de la station d'épuration seront fixées par un arrêté préfectoral, en tenant compte des éléments proposés dans le dossier. Ces normes ont fait l'objet d'échanges préalables avec la Police de l'eau (DDT) et ont été définies dans le but de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, portant sur le respect de l'objectif de bon état des eaux réceptrices et du principe de non dégradation de l'Il sur le tronçon d'étude.

A ce stade, les normes de rejet concernent la pollution carbonée, azotée et phosphorée contenue dans les eaux usées reçues en tête de station.

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique examine l'impact en phase exploitation du rejet des eaux usées traitées contenant des bactéries *Escherichia Coli* et *Entérocoques*. Elle établit qu'après intervention d'un mélange homogène entre les eaux traitées et les eaux réceptrices, les densités de bactéries observées dans l'III en aval du rejet de la nouvelle station d'épuration seront probablement inférieures aux valeurs limites réglementant les eaux de baignade. Il est rappelé à ce propos que la baignade dans l'III n'est pour l'heure pas autorisée.

Les usages des eaux réceptrices et les dispositions réglementaires étant susceptibles d'évoluer, nous précisons que le projet est conçu pour permettre l'ajout ultérieur d'étapes complémentaires de traitement, portant par exemple sur la désinfection des eaux usées traitées ou l'élimination des micropolluants.

1.4 WEB N°5

Le projet dans son ensemble- L'autorisation environnementale / l'étude d'impact environnementale- La déclaration d'utilité publique / La servitude d'utilité publique- L'enquête parcellaire

La future station d'épuration sera conçue pour se conformer aux dispositions réglementaires et ne pas générer de nuisances pour les riverains, notamment les plus proches. Ces dispositions concerneront en particulier :

- les émissions sonores pour lesquelles il sera imposé au concepteur-réalisateur un respect scrupuleux de la réglementation applicable. Ce respect sera d'ailleurs contrôlé dans le cadre d'une nouvelle campagne de mesures des niveaux de bruit qui sera menée après la mise en service de la nouvelle station d'épuration.
- les émissions et nuisances olfactives, que la conception des ouvrages (choix technologiques, implantation, ...) devra permettre de minimiser. Cette même conception devra permettre la mise en place d'un confinement des ouvrages ou équipements les plus émissifs et la collecte et le traitement de l'air vicié collecté.

Nous précisons qu'une modélisation de la dispersion des odeurs dans l'environnement du site de la future station d'épuration a été réalisée et a montré de faibles risques de nuisances pour les riverains. Cette modélisation prévoit en effet un résiduel d'odeur maximum de 3,4 UOE/m³ pour l'habitation la plus proche, située à 200 m de la limite sud du site (au nord de la commune de Fegersheim). Cette valeur est inférieure à la cible réglementaire de 5 UOE/m³.

Le dossier de consultation des entreprises pour le marché de conception-réalisation de la future station d'épuration prévoit qu'au stade des études, le titulaire de ce marché devra :

- Réaliser un état initial odeurs à jour, avant le démarrage du chantier ;
- Modéliser l'impact olfactif du projet pour s'assurer du respect des garanties souscrites (respect du seuil de 5 UOE/m³ au percentile 98 en limite de propriété) ;
- Mettre en œuvre des mesures de suivi des émissions olfactives en phase chantier ;
- Réaliser une campagne de mesures des perceptions odorantes dans l'environnement de la nouvelle station d'épuration suite à sa mise en service et une ou plusieurs campagne(s) de mesures des perceptions odorantes dans l'environnement des installations en cas de plaintes des riverains (durant la garantie de parfait achèvement).

Nous précisons qu'en période de travaux comme en période d'exploitation, le projet ne sera en aucun cas à l'origine d'une aggravation de l'activité sismique.

1.5 WEB N°6

L'implantation va :

Générer des nuisances sonores d'exploitation, un passage de véhicule dans une zone jusqu'alors préservée, engendrer des nuisances olfactives et des pollutions probables. Elle va également nuire gravement à la faune présente hardes de chevreuils, petits mammifères et nombreux oiseaux qui nidifient sur le site.

Nous vivons sur ce site depuis 27 ans, et avons choisi d'y construire pour le calme et la nature. Notre lieu de vie va être dégradé, nos biens dévalués.

Aucune prise en compte des impacts sur les habitants proches n'est faite.

Le choix du site d'implantation des ouvrages comme la conception du projet intègrent bien des mesures permettant d'éviter ou de réduire les impacts prévisibles en phase de travaux et en phase d'exploitation sur les riverains :

Ainsi :

- La future station d'épuration sera conçue pour disposer d'une certaine autonomie de fonctionnement et pour limiter ainsi le nombre de rotations de véhicules en assurant la desserte. On estime à ce titre qu'1 à 2 véhicules poids lourds par jour circuleront sur la voie d'accès au site (et les routes menant à cette voie). Malgré ce faible trafic, nous avons prévu d'imposer une plage horaire pour la circulation des véhicules, de manière à éviter les heures de pointe et à préserver la tranquillité des riverains.
- La préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore a non seulement guidé le choix du site mais également les modalités de mise en œuvre des travaux sur le site retenu.

Nous pouvons rappeler ici que :

- La future station d'épuration sera implantée en dehors des sites naturels remarquables connus et en dehors des zones à enjeux locaux de conservation jugés forts ou très forts à l'issue des inventaires naturalistes menés.

À ce titre, il est précisé qu'une implantation plus au nord, plus proche de l'autoroute a été étudiée, mais n'a pas pu être retenue en raison des enjeux écologiques présents : zone humide, bois du Hirschbul classé en réserve naturelle, ... Ce choix aurait par ailleurs nécessité la pose de conduites supplémentaires sur des secteurs à enjeux, sans bénéfice puisque les eaux usées d'Illkirch ne sont pas raccordées au site.

- Durant la phase de travaux :
 - un balisage préventif des zones à enjeux sera mis en place avant le démarrage des travaux pour éviter la destruction des milieux et espèces remarquables situés à proximité immédiate des emprises du chantier ou au sein même de ces emprises ;
 - les emprises du chantier seront strictement limitées et délimitées de manière à éviter la destruction des milieux et habitats naturels situés à proximité immédiate des emprises du chantier ;
 - les travaux seront planifiés de manière à réduire le risque de destruction et de dérangement de la faune protégée. A titre d'exemple, aucun arbre ne sera abattu durant la période de nidification des oiseaux ;
 - tout abattage d'arbre sera précédé d'un examen minutieux préalable de façon à limiter le risque de destruction de chauves-souris ou d'oiseaux ;
 - des dispositions spécifiques seront prises, comme des visites régulières des emprises du chantier par un écologue ou le comblement des ornières, pour limiter les risques de destruction d'amphibiens protégés ;

- le chantier sera conduit de manière à limiter les risques d'importation ou d'exportation d'espèces végétales exotiques envahissantes, préjudiciables à la flore locale ;
- des dispositions spécifiques seront prises pour limiter l'impact des travaux sur les zones humides identifiées.

Enfin et de manière générale, un suivi environnemental sera mis en place dans le but d'apporter aux responsables du chantier l'appui technique et scientifique d'un écologue aux compétences reconnues. Cette mesure permettra également de s'assurer de la bonne conduite du projet du point de vue des mesures sur lesquelles le maître d'ouvrage sera engagé.

- Durant la phase d'exploitation :
 - un balisage sera mis en place autour des zones humides identifiées pour éviter leur destruction ou leur altération ;
 - les espaces verts créés sur le site de la future station d'épuration feront l'objet d'un entretien adapté, proscrivant tout utilisant de produits phytosanitaires et évitant des tontes trop fréquentes ;
 - des mesures seront mises en place pour limiter les impacts sur la faune présente aux abords du site : clôture autour du permettant la libre circulation de la petite faune, clôture permettant le libre passage de la moyenne et grande faune le long de l'III, limitation des émissions sonores, adaptation de l'éclairage du site.

Lors de l'analyse des offres présentées par les candidats au marché de conception-réalisation, nous serons particulièrement attentifs aux aménagements paysagers proposés. Ces aménagements devront favoriser l'insertion des ouvrages et limiter les vues depuis les habitations les plus proches.

En ce qui concerne les nuisances potentielles, sonores et olfactives, nous renvoyons aux réponses apportées à l'observation WEB N°5.

1.6 WEB N°7

Nuisances sonores :

- ~~Trafic des camions jour combien en période d'exploitation (transport des boues vers des sites externalisés)~~
- *La traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de + 3,5 T en transit*
- *Une station d'épuration fonctionnant 24 heures sur 24, il est important d'évaluer son impact sonore sur l'environnement. De tous les systèmes en fonctionnement dans une telle installation, les surpresseurs sont les principaux responsables des nuisances sonores.*

Nuisances olfactives :

- *Vents dominants ouest et nord-est soufflant vers les habitations situées au nord d'Eschau*
- *D'après les documents l'air vicié sera désodorisé avant rejet dans*

l'atmosphère !! Par quel désodorisant chimique ?

Pollutions diverses :

- *L'épandage des boues d'épuration contribue en disséminant des bactéries résistantes, des résidus d'antibiotiques et des résidus de produits désinfectants, certaines de ces substances sont susceptibles de perturber assez fortement les écosystèmes, par exemple en provoquant des effets de types perturbateurs endocriniens (dérèglement du système hormonal), ou, pour les antibiotiques et les désinfectants, dans le sol.*
- *Les boues d'épuration contenant des microplastiques sont souvent répandues sur des terres agricoles et ont des conséquences encore inconnues. Des petites particules chimiques peuvent être ingérées par de petits organismes, consommées par de plus gros animaux et se retrouver ainsi de suite dans la chaîne alimentaire et dans nos assiettes.*

• Les principaux gaz dangereux potentiellement présents dans les stations d'épuration sont le méthane, le sulfure d'hydrogène et l'oxygène (ou plutôt le manque d'oxygène). Le sulfure d'hydrogène et le méthane sont des sous-produits de la décomposition des matières organiques présentes dans les eaux usées. L'accumulation de ces gaz peut entraîner un manque d'oxygène voire une explosion en présence d'une source d'inflammation.

• Comme il est pratiquement impossible d'éliminer ces dangers liés aux gaz, il est impératif que ces sites doivent pouvoir compter sur des équipements de détection de gaz fiables. Même s'il n'existe pas de détecteur de gaz « miracle », les personnels sur site seront-ils équipés d'un détecteur multi-gaz ?

Questions diverses :

• Comment est évalué l'absence d'impact pour les riverains citée dans le rapport de présentation ?

• En cas d'incident comment sera alertée la population ?

• Combien d'emplois créés ?

• Quelle est la quantité d'eau traitées/jour ?

• Quels sont les objectifs réels attendus pour la réutilisation des eaux usées épurées.

• Quels sont les coûts associés à l'exploitation de la station d'épuration (l'énergie des panneaux solaires ne suffiront pas), entretien réguliers des équipements.

• Coûts liés au traitement, au transport et à la valorisation des boues.

En ce qui concerne les nuisances sonores :

- comme nous l'avons indiqué en réponse à l'observation WEB N°6, le trafic de véhicules poids lourds en phase d'exploitation sera limité à 1 à 2 rotations par jour.

Ces véhicules auront pour vocation la desserte du site et ne seront donc pas en situation de transit. En outre, les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics.

- l'impact sonore des installations sera évalué par une campagne de mesure des émissions sonores réalisée suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

En ce qui concerne les nuisances olfactives, nous renvoyons aux réponses apportées à l'observation WEB N°5. Nous précisons toutefois que :

- les vents dominants sont de secteurs sud-sud-ouest et sud-ouest. Ils soufflent donc plutôt en direction du nord de la commune de Fegersheim située au sud-ouest du projet,
- la désodorisation de l'air vicié d'une station d'épuration s'effectue par la circulation de cet air au travers de tours de désodorisation biologique ou chimique, qui éliminent les composés malodorants (H₂S, Mercaptans, Ammoniac, Cétones). Il ne s'agit pas ici de masquer les odeurs mais de supprimer ces composés par réaction chimique entre les composés et les produits injectés. Les produits utilisés pour ce faire sont d'usage courants : acide, javel, soude.

En ce qui concerne les boues d'épuration :

- Les traitements envisagés : tamisage des boues (3 mm), méthanisation puis compostage contribuent largement à l'élimination des microplastiques et à l'hygiénisation des boues.
- Les boues déshydratées seront contrôlées avant retour au sol, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. En cas d'incompatibilité des boues déshydratées avec la filière de compostage, ou d'indisponibilité de cette dernière, les boues seront transportées jusqu'à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour y être incinérées, ce qui permettra une valorisation énergétique des boues (récupération de la chaleur produite).

En ce qui concerne les émissions de gaz :

- Les installations seront conçues en conformité avec les dispositions réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elles intégreront en particulier les équipements nécessaires permettant de limiter les émissions atmosphériques et de prévenir les phénomènes d'explosion.

Une analyse des risques a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Elle a permis de montrer que les installations de méthanisation pourront être positionnées sur le site de manière à ce qu'aucun effet létal ou irréversible n'en dépasse les limites. Seuls des effets indirects (bris de vitres) pourraient le cas échéant être « ressentis » en dehors du site ; ils ne concerneraient néanmoins que des secteurs agricoles, à l'exclusion de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers (situés à plus de 200 m des installations de méthanisation).

- Le personnel assurant l'exploitation des installations sera dûment formé aux risques présents sur le site et doté de l'ensemble des équipements de protection individuel nécessaires (dont des détecteurs de gaz conformes à la réglementation pour toute intervention dans des locaux où une accumulation peut avoir lieu).

Concernant les questions diverses :

- La conception du projet intègre de nombreuses mesures permettant de limiter les nuisances potentielles pour les riverains :
 - conformité des émissions sonores aux dispositions réglementaires applicables ;
 - présence sur la station de stocks de réactifs permettant d'assurer une autonomie suffisante, de l'ordre de 3 mois, afin de limiter le nombre de rotations de véhicules ;
 - définition de plages horaires pour la circulation des véhicules desservant le site évitant les heures de pointe et préservant la tranquillité du voisinage ;
 - confinement des principaux ouvrages à l'origine d'émissions de composés odorants et traitement de l'air vicié extrait par des tours de désodorisation biologique ou chimique, qui élimineront lesdits composés odorants. Il ne s'agira pas ici de masquer les odeurs mais de supprimer ces composés par réaction chimique. Les produits utilisés sont d'usage courants : acide, javel, soude ;
 - prévention des risques de pollution accidentelle ;
 - adaptation des conditions d'exploitation du site pour limiter les risques de dérangement de la faune et entretien des espaces verts selon de bonnes pratiques proscrivant en particulier l'usage de produits phytosanitaires ;
 - insertion paysagère des ouvrages et plantations d'arbres et arbustes formant un écran végétal permettant de limiter l'impact visuel des ouvrages depuis le quartier résidentiel situé nord-ouest de la commune d'Eschau.
- Les travaux constituent une source d'emplois pour les entreprises du BTP et les activités connexes. La présence du personnel du chantier peut également contribuer au dynamisme économique local. L'installation sera ensuite gérée en régie par le personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, accompagné des prestataires de fournitures et de services pour : les équipements électriques et électromécaniques, les contrôles réglementaires, les fournitures de réactifs, les équipements de protection, les enlèvements de sous-produits, ...
- Les quantités d'eaux traitées sont estimées à environ 5 200 000 m³/an à la mise en service de la nouvelle station d'épuration et environ 5 500 000 m³/an à l'horizon 2050.
- En ce qui concerne la réutilisation des eaux usées traitées :

Sous réserve des dispositions réglementaires et de la mise en œuvre des éventuelles procédures requises, la réutilisation des eaux usées traitées pourra être déployée dans le cadre d'une approche progressive décrite ci-après. Elle reposerait sur le déploiement de capacités de traitement modulaires en fonction des usages et le recours à des pilotes :

- Mobilisation de la filtration tertiaire, prévue pour assurer les exigences de performance en azote et phosphore, afin d'assurer les besoins internes de la station d'épuration évalués à 40 000 m³/an ;
- Mise en place d'un pilote de désinfection pour produire une eau de qualité adaptée à l'irrigation de cultures agricoles sur une partie du démonstrateur agro-environnemental ;
- Mise en place d'un pilote de filtration pour produire une eau de qualité adaptée à l'arrosage de zones de maraîchage sur une partie du démonstrateur agro-environnemental ;

Le démonstrateur agro-environnemental sera développé en lien avec la plate-forme d'innovation et les essais pilotes réalisés par le futur titulaire du marché. Ces essais pourront concerner la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées, mais également la thématique du traitement des micropolluants, et plus largement tous les sujets en lien avec la ressource en eau et l'utilisation des sols (développement d'une mosaïque d'habitats, suivi de la biodiversité, cultures).

- Les coûts associés à l'exploitation de la future station d'épuration sont évalués à ce stade à environ 1 000 000 €/an. Ce montant intègre l'économie liée aux mesures de récupération ou de production d'énergie estimée à environ 225 000 à 230 000 €/an. Les coûts d'exploitation liés à l'évacuation des sous-produits (refus de dégrillage/boues) sont évalués à environ 310 000 €/an.
- La taxe d'aménagement sera le cas échéant perçue par l'Eurométropole de Strasbourg, quant à la taxe foncière la nouvelle station d'épuration devrait en être exonérée.

1.7 WEB N°8

Le dossier aujourd'hui présenté par l'EMS est sérieux, autant que je puisse en juger puisqu'il est extrêmement technique. L'étude d'impact présente les solutions trouvées pour réduire les principaux impacts, par exemple sur le castor présent sur le site, ou en limitant les travaux d'abattage ou de débroussaillage.

Je ne m'attarderai donc pas sur le détail des mesures précises. Si ce n'est pour regretter que ne soient pas pris en compte dans ce projet des objectifs de qualité bactériologique, visant à terme la baignabilité des eaux de l'Ill dans la traversée de l'Eurométropole, bel enjeu pour la population par rapport aux étés caniculaires qui vont se répéter à l'avenir.

Pour autant je reste opposée au choix du site retenu :

- Ce choix conduit à la destruction irrémédiable de 6 ha de terrains agricoles
- Ce choix anéantit les efforts qui avaient été engagés par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec le Conservatoire des Sites et en partenariat avec les agriculteurs, pour préserver et restaurer ce secteur. Il est d'ailleurs fort regrettable qu'après tous ces efforts, la nouvelle municipalité d'Illkirch se soit désintéressée de ce site, certes excentré mais avec des enjeux non négligeables de préservation de la nature et des terrains agricoles.

Ce choix est donc destructeur pour la biodiversité et pour la résilience du territoire de l'Eurométropole. Et pourtant, cela n'a pas été pris en compte lors du choix du site, considéré tout simplement comme "vierge" puisqu'encore dédié à l'agriculture et à la nature. Le choix d'un site déjà anthropisé, comme une friche industrielle, aurait été évidemment préférable.

Pour l'avenir, il est indispensable que les maîtres d'ouvrage réévaluent leurs grilles d'analyse en amont des projets, pour que les enjeux environnementaux et de préservation des milieux

naturels et agricoles soient mis à leur juste niveau, en reconnaissant que ces milieux sont indispensables à notre survie y compris au sein des grandes métropoles.

En ce qui concerne la désinfection des eaux usées traitées, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB N°3

Le processus du choix du site a mobilisé les élus des communes concernées, réunis à l'occasion de 5 comités de pilotage entre 2019 et 2021. Le choix du site a été effectué à l'appui d'une comparaison multicritères portant initialement sur 13 sites.

Les enjeux environnementaux et de préservation des milieux naturels et agricoles ont été pris en compte dès le début du projet :

- Le zonage bibliographique des enjeux écologiques a en effet servi à l'identification des 13 sites potentiels d'implantation, afin d'éviter les zones à enjeux écologiques forts (zones d'inventaire ou de conservation du patrimoine écologique, zones humides, espèces protégées, ...),
- Des inventaires naturalistes de terrain réalisés à partir de 2020 sont venus compléter l'identification des enjeux écologiques,
- Parmi les critères d'analyse, figurent la valeur agronomique des terrains agricoles concernés par l'acquisition, l'impact sur la structure agricole et la coactivité avec les agriculteurs, ainsi que l'impact écologique.

La possibilité d'implanter le projet sur une friche industrielle a été discutée avec chaque maire concerné en 2019. La zone industrielle du Girlenhirsch a notamment été évoquée, pour un bâtiment partiellement occupé. Les services publics ont peu de marge de manœuvre pour mobiliser des terrains privés, ce à quoi s'ajoute les frais à engager pour démolir les bâtiments existants, voire procéder au désamiantage.

La possibilité d'implanter le projet en réutilisant les stations d'épuration existantes a également été examinée :

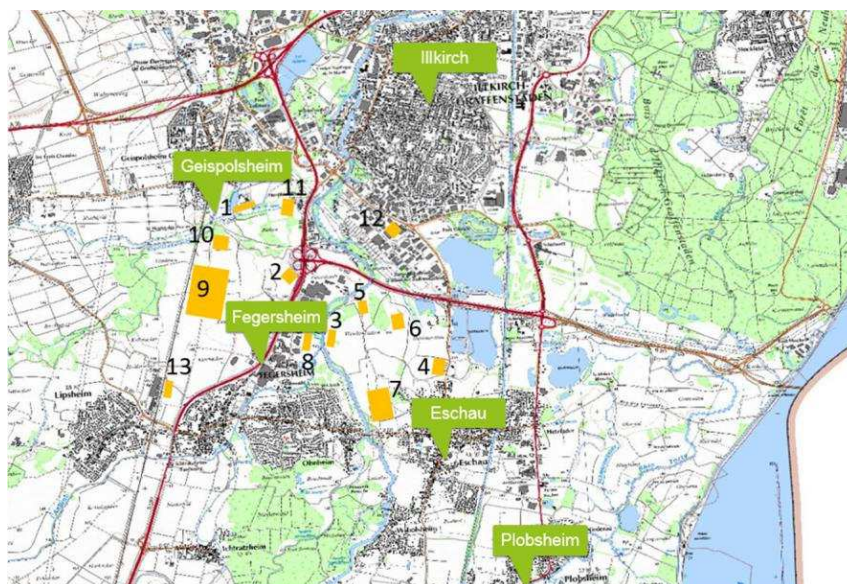
- La réutilisation du site de la station d'épuration de Plobsheim a été écartée en raison de sa localisation (à l'extrémité du futur système d'assainissement) qui aurait nécessité des travaux de raccordement disproportionnés, et de par son point de rejet dans le Petergiessen, milieu récepteur qui n'aurait pas pu accepter les rejets d'eaux usées traitées du nouvel équipement,
- La réutilisation du site de la station d'épuration de Geispolsheim a été écartée compte-tenu de la faible emprise foncière existante disponible, et des enjeux environnementaux identifiés sur les surfaces attenantes nécessaires à la réalisation du projet,
- Une implantation sur le site occupé par la station d'épuration de Fegersheim et sur les terrains agricoles localisés dans son prolongement nord, a longuement été étudiée. Elle a finalement été écartée en raison de l'inscription de ces secteurs en zone inondable et de la présence d'importantes surfaces de zones humides que la réalisation du projet à cet emplacement aurait détruites. De tels impacts auraient par ailleurs nécessité la mise en œuvre de mesures compensatoires et auraient conduit à une consommation foncière globale trop importante.

Parmi les sites agricoles restants, le choix s'est porté sur celui présenté dans le dossier du fait de sa proximité avec l'Ill, de son éloignement vis-à-vis des secteurs résidentiels, de son classement hors zone inondable, et des enjeux écologiques réduits pour lesquels la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction suffisent sans avoir à recourir à des mesures compensatoires consommatrices de foncier.

Il est précisé que les démarches entreprises par la Ville d'Illkirch et le CEN Alsace en partenariat avec les agriculteurs concernent le bois du Hirschbul et ses abords immédiats jusqu'aux berges de l'Ill. Ce bois est situé à environ 500 mètres au nord de la limite du projet, les deux projets n'auront donc aucune interaction, l'accès au site étant par ailleurs prévu depuis la Rue du Général de Gaulle à Eschau au Sud du projet, depuis un chemin agricole existant. L'implantation de la station d'épuration ne grève donc pas ce projet de liaison en prairie naturelle est-ouest au droit de la rocade sud.

Il est à noter que deux sites (n°5 et 6 sur la cartographie suivante) avaient été identifiés de part et d'autre du bois du Hirschbul, puis écartés au cours de l'analyse multicritères.

Cartographie des sites étudiés :



L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences sur les habitants et la faune/flore de cette zone entraînant : - des nuisances sonores d'exploitation, - des nuisances olfactives - des déséquilibres des milieux protégés alentours : faune et flore - des soucis autour de la circulation et de la sécurité à proximité d'un collège (passage de camions et convois exceptionnels pendant la phase de travaux) et dans le centre d'Eschau. Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est à envisager. Des compensations carbone sont-elles prévues sur le site et alentours ? Des sensibilisations des prestataires à l'ensemble de ces thématiques est-elle envisagée ?

En ce qui concerne les nuisances sonores, olfactives et les déséquilibres des milieux protégés alentours, nous renvoyons aux réponses apportées précédemment, notamment aux observations WEB N°5 et 6.

En ce qui concerne la circulation des véhicules et la sécurité des usagers en phase de travaux dont la durée est estimée à 2,5 ans, différentes mesures sont envisagées :

- rationalisation des approvisionnements du chantier et par suite limitation du nombre de véhicules assurant ces approvisionnements ;
- adaptation des horaires de circulation des véhicules (hors période de pointe et période susceptible de perturber la tranquillité des riverains) ;
- définition d'un plan de circulation évitant au maximum les secteurs urbanisés denses et les zones sensibles au bruit, et définition d'éventuels itinéraires de substitution en concertation avec les gestionnaires des voiries concernées ;
- mise en place d'équipements de signalisation routière et limitation des vitesses aux abords des zones de chantier et au niveau des zones d'entrée/sortie des véhicules et engins sur les voiries publiques ;
- mise en place d'installations de nettoyage des roues des véhicules de chantier.

A ce stade, il n'est pas prévu de compensation carbone sur le site et alentours mais le choix de l'entreprise titulaire du marché de conception-réalisation sera notamment guidé par les propositions faites concernant la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit :

« Le candidat fournit une Analyse du Cycle de Vie de son installation [...] afin de mesurer l'impact environnemental global de l'installation (en tenant compte de sa conception et de son fonctionnement) et des choix technologiques proposés. Elle portera sur les phases de construction, exploitation, et démantèlement des ouvrages prévus au marché. L'unité fonctionnelle est le traitement et la valorisation des eaux, boues et sous-produits pendant 50 ans. »

Pendant la phase de préparation du chantier, le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux, devra fournir un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) unique pour tout le groupement et valable pour l'ensemble du marché. Ce plan décrira les actions mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences négatives notables de la période de travaux sur l'environnement, ainsi que les moyens de contrôle associés. Il devra à minima intégrer les engagements pris par le maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement.

19 WEB N°10

L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences :

Sécurité routière :

Pendant la période des travaux, les camions et convois exceptionnels passeront dans le centre d'Eschau, à proximité du collège et de l'école maternelle, sur une route plutôt étroite. Cela présente des risques d'accidents et de nuisances sonores. De plus, l'entrée de la route pour accéder au site est assez étroite, surtout pour les manœuvres des engins agricoles et des camions.

Ensuite, pour l'exploitation de cette station, les camions passeront plusieurs fois par jour pour l'évacuation des boues.

Pourquoi ne pas créer un accès direct en face de la maison de retraite « L'hermitage » d'Illkirch afin d'éviter l'augmentation de la circulation dans le centre d'Eschau, étant donné que la traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit. De plus, cela permettrait de ne pas perdre trop de surfaces agricoles et de limiter les risques d'accidents.

Dans la solution envisagée, l'Eurométropole va racheter des terrains sur plus de 2 km afin de créer une route plus large depuis l'accès rue du Général de Gaulle à Eschau jusqu'au site.

Nuisances sonores :

Il est important d'évaluer l'impact sonore sur l'environnement et les habitants, étant donné qu'une station d'épuration fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Nuisances olfactives :

Au vu des vents dominants dans ce secteur, les habitations situées au nord d'Eschau seront impactées. Pollution : Je me pose la question de l'élimination des bactéries présentes à la sortie des eaux. Cette eau sera rejetée dans l'Ill...

Une méthanisation est prévue pour transformer les boues en biogaz : attention à la pollution que cela peut engendrer.

Biodiversité :

La flore et la faune (chevreuils, blaireaux, renards, oies, batraciens, etc.) sur cette zone sont très présentes. Il est dommage de privilégier des constructions plutôt que la biodiversité.

Divers :

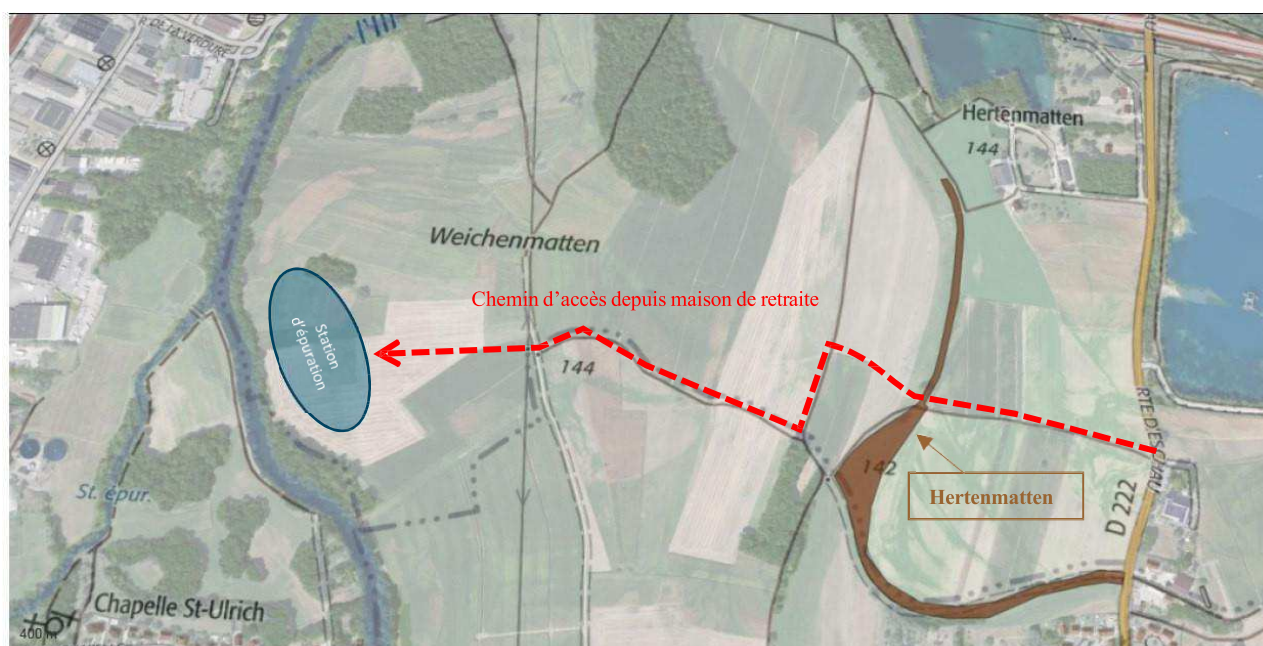
Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est-elle à déplorer ? Le risque de séisme est-il existant ?

Certes, l'implantation de cette centrale est sur le banc d'Illkirch Graffenstaden (loin des industries et des habitations), mais elle touche spécifiquement Eschau et Fegersheim.

En ce qui concerne la sécurité routière, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°6 et 9.

La possibilité de créer un accès depuis la maison de retraite « L'Hermitage » a été étudiée mais écartée car la voie d'accès aurait traversé localement le site des Hertenmatten géré par le CEN Alsace (voir carte ci-dessous), zone de restauration écologique mise en œuvre avec l'appui des communes d'Eschau et Illkirch.

Du point de vue foncier, la voirie d'accès prévue (1,3 km) s'appuie en grande partie sur un chemin agricole cadastré appartenant à la commune d'Eschau (largeur variable d'environ 3 m), pour lequel l'élargissement nécessite l'acquisition de têtes de parcelles dont une partie est déjà la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. À contrario, le chemin agricole en face de la maison de retraite de l'Hermitage s'appuie uniquement sur une multitude de têtes de parcelles.



En ce qui concerne les nuisances sonores et olfactives, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°5 et 7.

En ce qui concerne la pollution (sortie des eaux / méthanisation), nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°3 et 7.

En ce qui concerne la biodiversité, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB n°1 et 6.

Nous précisons qu'en période de travaux comme en période d'exploitation, le projet ne sera en aucun cas à l'origine d'une aggravation de l'activité sismique.

1.10 WEB N°11

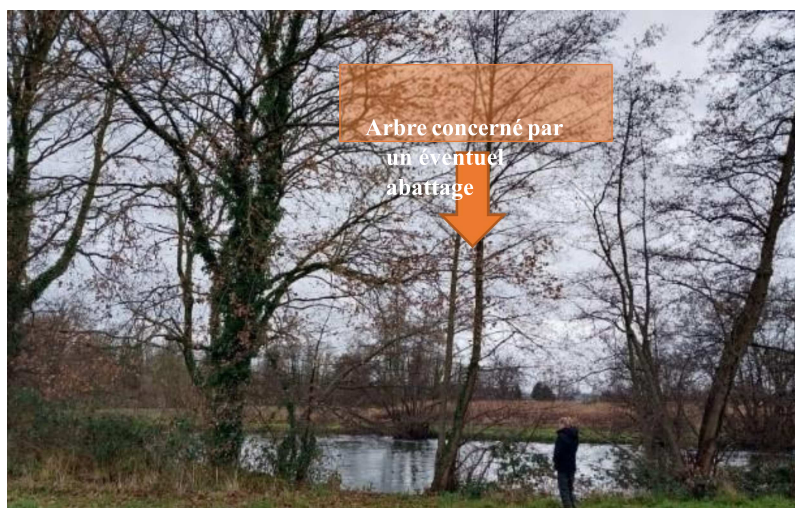
Contribution d'Alsace Nature

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons à la réponse faite à l'observation WEB N°8, et à la réponse faite à l'observation WEB n°10 pour ce qui concerne les Hertenmatten, par ailleurs situés à 900 m des limites du projet sans aucune interaction avec ce dernier.

Nous précisons que dans l'emprise du projet, les terrains appartenant ou loués par la ville d'Illkirch ne comprennent pas de clauses environnementales fortes. Cette démarche concerne les abords du bois du Hirschbul situé à 500 m au Nord des limites du projet sans aucune interaction avec ce dernier.

Nous précisons également que les conditions de mise en œuvre des travaux ne prévoient en aucun cas la destruction de dizaines ou de centaines de mètres de ripisylve. Il est en effet prévu :

- **Une jonction de la zone de rejet végétalisée de la future station d'épuration avec la berge de l'Ill sans busage**, de la manière la plus douce possible. Cette jonction interviendra dans un secteur où la ripisylve (= habitat biologique caractéristique d'une zone humide) est mince (un seul cordon d'arbres) et présente des « trouées » permettant la réalisation de cet aménagement moyennant l'abattage éventuel d'un seul arbre (Aulne, localisé au centre, Cf. photo ci-dessous).



- **L'aménagement du point de surverse de la future station de pompage d'Eschau dans un fossé¹ affluent de l'Ill**, recoupé par la voie d'accès à la future station d'épuration.

Cet aménagement nécessite au préalable la mise en œuvre d'un curage/recalibrage permettant de restaurer la section d'écoulement initiale du fossé, depuis l'ouvrage de franchissement de la future voie d'accès jusqu'aux buses assurant son raccordement à l'Ill.

Sur ce linéaire, le fossé se présente sous la forme d'un chenal rectiligne bordé sur ses deux rives par un cordon boisé (aulnaie-frênaie) sur un linéaire d'environ 80 m puis par une formation de type « voiles des cours d'eau » composée d'orties et de ronces sur un linéaire d'environ 40 m. Ce chenal rectiligne se poursuit par une mare intégrée à la ripisylve de l'Ill et au-delà de laquelle le fossé est busé jusqu'à la rivière (Cf. photo ci-dessous).

¹ Ce fossé n'est pas identifié comme un cours d'eau sur la cartographie des cours d'eau du Bas-Rhin.



Vue de la mare prolongeant la section rectiligne du fossé et des buses assurant la jonction avec l'III

Ce curage/recalibrage nécessite :

- l'abattage / élagage des arbres et arbustes situés sur l'une des rives du fossé sur sa partie rectiligne entre le chemin d'accès et la mare en amont des clapets (environ 140 ml). Ces travaux s'effectueront sans dessouchage et en préservant au maximum les végétaux en crête de talus de manière à garantir la stabilité des berges et à favoriser la repousse des végétaux. Il est précisé qu'il s'agira de couper quelques sujets (Cf. photos ci-dessous) et les éventuelles repousses.



Vue de la ripisylve du fossé depuis la future voie d'accès à la station d'épuration Sud (janvier et mars 2023)

Contribution de Naturellement Solidaires

En ce qui concerne la demande relative à la remise en état de nature des sites actuellement occupés par les stations de prétraitement de Geispolsheim et Fegersheim et la station d'épuration de Plobsheim, nous précisons qu'à ce stade de la réflexion, le projet prévoit :

- la déconstruction des ouvrages présents sur ces sites (démolition des ouvrages non conservés jusqu'à une cote d'au moins 1,50 m sous le terrain naturel).
Toutefois, une réutilisation au moins partielle de certains ouvrages pour d'autres activités n'est pas exclue ;
- la construction de bassins d'orage et/ou de stations de pompage sur les sites de Fegersheim et Geispolsheim.

Le retour à un état de nature pourra donc être étudié au regard du contexte local de chaque site et des besoins du service de l'eau et de l'assainissement, et ne pourra concerner qu'une partie desdits sites.

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons à la réponse faite à l'observation WEB N°8, et à la réponse faite à l'observation WEB n°10 pour ce qui concerne les Hertenmatten, par ailleurs situés à 900 m des limites du projet sans aucune interaction avec ce dernier.

En ce qui concerne la mise en œuvre de travaux permettant séparer les eaux pluviales des eaux usées, le projet soumis à enquête s'appuie sur un réseau de collecte existant dans chaque commune. Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le réseau de collecte est historiquement majoritairement unitaire, il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

Le projet prend en compte le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), qui vise à réduire les déversements d'eaux brutes non traitées au milieu naturel conformément à la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU), à lutter contre les inondations, et à améliorer la qualité des cours d'eau en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le renouvellement des réseaux de collecte, dans le cadre de la gestion patrimoniale ou de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, contribue à réduire les intrusions d'eaux claires parasites favorisées par la présence de la nappe à faible profondeur.

Par ailleurs, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) destiné à orienter les grands aménagements structurants nécessaires pour la gestion du pluvial est en cours d'élaboration, à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il aboutira à la mise à jour du zonage pluvial et son règlement applicable à l'ensemble du territoire.

Ces deux leviers destinés à limiter la part d'eaux claires/eaux pluviales sont complémentaires du SDA (et par suite du projet soumis à enquête). En effet, la nouvelle DERU prévoit de limiter les déversements en cours de transfert à 2% de la charge totale collectée par temps sec (contre 5% par tout temps à l'heure actuelle) : pour ce faire, le texte incite les collectivités à recourir aux solutions fondées sur la nature (gestion intégrée des eaux pluviales), ce que prévoit le SDGEP.

Les recommandations de l'Autorité Environnementale concernant les apports d'eaux pluviales et l'aménagement d'une zone de rejet végétalisée ont été prises en compte, hormis le suivi particulier concernant les fonctionnalités de la ZRV.

Concernant le suivi de l'Ehn, de l'Andlau et du Rhin Tortu proposé par l'Autorité Environnementale, nous précisons que ces cours d'eau font d'ores et déjà l'objet d'un suivi de leurs qualités respectives dans le cadre de l'exploitation du réseau de surveillance de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Les stations de prélèvements sont positionnées :

- sur l'Andlau à Fegersheim (rue du Général de Gaulle) ;
- sur l'Ehn à Geispolsheim (allée du Stade) ;
- sur le Rhin Tortu à Strasbourg (Stade de la Meinau).

De nombreuses analyses sont effectuées chaque année sur ces stations avec une antériorité satisfaisante (supérieure à 10 ans) permettant, le cas échéant, de dresser un bilan des évolutions induites par le projet. A noter que sur l'Ehn et l'Andlau, le suivi effectué concerne à la fois les paramètres physico-chimiques mais également les paramètres biologiques.

Nous rappelons ici qu'en situation future, les cours d'eau cités seront récepteurs, pour ce qui concerne le système d'assainissement sud, de rejets temporaires de temps de pluie du futur système d'assainissement. Les évolutions induites devront donc préférentiellement être évaluées à l'appui des paramètres biologiques suivis (paramètres intégrateurs).

A ce stade et compte tenu des incidences prévisibles sur la qualité de ses eaux, nous n'avons pas prévu la mise en œuvre d'un suivi de la qualité des eaux de l'III en aval du rejet de la future station d'épuration.

1.12 WEB N°13 (mail)

Objet : nappe phréatique

- 1) pourquoi construire une usine de traitement des eaux usées sur un site où la nappe phréatique frôle la surface entre 0 et 1m ?
- 2) Sur le site de Fegersheim, ce problème ne se posait pas pourquoi ne pas l'avoir choisi ?
Est-ce que le maire de Fegersheim prévoit d'utiliser ces terres agricoles en les transformant en constructible dans un futur proche ?
- 3) Pourquoi le maire d'Illkirch ne protège pas les terres agricoles ?

La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur est une contrainte constante sur le secteur, y compris sur le site de Fegersheim, que les dispositions constructives prendront en compte.

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas à porter de jugement sur les décisions ou actions des élus des communes.

Aucune réserve protégée de Castor n'est présente en plein milieu du site. En revanche, un terrier-hutte (a priori inoccupé lors des investigations réalisées) a été observé en rive droite de l'III, à proximité immédiate de sa confluence avec l'Andlau.

Pour contribuer à conforter et pérenniser la présence de cette espèce à fort enjeu, notamment en Alsace, l'essentiel est de préserver l'habitat terrestre lui servant de zone d'alimentation, de repos et de reproduction (ripisylve). La technique de franchissement de l'III envisagée depuis l'origine du projet, par forage dirigé, le permet puisque ce principe constructif couramment utilisé, notamment pour les traversées de cours d'eau, permet de ne porter atteinte ni à la ripisylve ni au lit mineur (passage plusieurs mètres sous le lit de la rivière) et de limiter les phénomènes de vibrations pouvant constituer une source de dérangement potentiel pour l'espèce. En l'occurrence ici les puits d'entrée et de sortie seront localisés en retrait de la ripisylve du cours d'eau (distance supérieure à 20 m) et le fonçage passera à une profondeur comprise entre 2,6 et 3,1 m sous le lit de l'III. Il n'y aura donc aucune interaction et aucune interférence (et donc aucun effet) ni avec le milieu aquatique ni avec l'habitat terrestre de l'espèce (en l'occurrence la ripisylve et notamment le terrier-hutte dont le caractère actif en 2023 n'a pu être attesté par nos observations).

Ainsi, compte-tenu des modalités de conception du projet décrites ci-dessus, l'impact brut du projet sur cette espèce a été évalué comme étant faible en période de travaux et négligeable en période d'exploitation. Après mise en œuvre de mesures de réduction telles que la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune, avec l'intervention d'un écologue pour vérifier la présence éventuelle de nouveaux terriers-hutte et le cas échéant l'adaptation du projet de forage dirigé, les impacts résiduels sont jugés négligeables.

1.13 OBSERVATION P1

Au vu de la situation de l'accès à la station de traitement, quelles seront les nuisances pour les habitants par l'augmentation des passages de camions sur la rue du Général de Gaulle à Eschau ?

Alors que la station de traitement sera utilisée par les communes hors Eurométropole pourquoi la construire sur un site de l'Eurométropole ?

En ce qui concerne la circulation routière, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°6 et 9.

L'installation traitera les eaux usées des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Plobsheim, communes faisant partie de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle sera implantée sur le ban communal d'Illkirch, qui fait également partie de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Comité de Pilotage est composé d'élus représentant les communes concernées par le projet, à savoir: d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Plobsheim et Illkirch.

1.14 OBSERVATION P2

Voir observation O1.

1.15 OBSERVATION O1

Au-delà des problèmes de fond, je points 3 faits :

- Le peu de publicité qui a été faite pour cette enquête

- Tout à la fin du projet apparaît un espace « dédié à l'expérimentation agro-environnementale » -> c'est-à-dire ?

- Pour faire des économies EMS fait 2 enquêtes simultanément. Je m'interroge : veut-on faire passer un projet en « catimini » ?

Le choix du site d'Illkirch manque du plus élémentaire bon sens commun. D'ailleurs, dans le premier rapport fait par ODANAT Grand Est, le site d'Illkirch était « rouge » pour des raisons principalement environnementales.

-> le site à Illkirch aura « les pieds » dans l'eau de la nappe phréatique et polluera celle-ci car à cet endroit la nappe est entre 0 et 1 m sous terre.

-> Ce site aura un poids important et l'édifice instable dans le temps toujours à cause de la proximité de la nappe phréatique.

-> On nous fait croire que le gaz produit par méthanisation produira beaucoup d'énergie. En regardant de plus près, seul le site sera fourni en énergie.

-> Les eaux pluviales ne seront pas traitées par ce système et donc le problème demeure.

-> Les boues séchées seront réutilisées sous forme de compost. Qui y cherchera les résidus plastiques, médicamenteux, chimiques etc. ?

-> Parmi les animaux présents sur le site il y a des castors et des chiroptères : ce sont des espèces protégées.

-> 6 Ha de terres agricoles seront détruites. Monsieur le Maire d'Illkirch dit pourtant vouloir les protéger. Je m'interroge ?

-> Pour le calcul des nuisances olfactives 2 personnes se sont promenées sur différents points du site. Elles ont inspiré et ont décidé « au pif » dans quelle catégorie est le secteur. Or ce premier étalonnage servira de base en cas de nuisances olfactives.

-> Les carottages effectués sur place montrent une terre relativement compacte mais elles n'ont pas été faites en profondeur (a priori entre 30 et 50 cm). Ils se sont arrêtés juste avant que n'arrivent les galets et donc la nappe phréatique.

-> La traversée de l'III et de la route départementale : à cet endroit la nappe phréatique communique avec l'III dans le creux de son lit. Les tuyaux d'égouts vont traverser la nappe phréatique 3 m sous l'III. De plus les forages auront lieu simultanément de part et d'autre des rives et les maîtres d'œuvre ne sont pas sûrs que les tronçons se rejoindront, c'est aléatoire.

Je rappelle que le castor habite tout près. Le passage sous la route départementale se fera de la même façon.

-> accolé à la station, sur environ la moitié de la superficie du site impacté, il y aura une zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale.

Questions :

-> Nom des personnes qui constituent le « comité de pilotage de 2021 à 2025 »

-> Nom des personnes qui ont choisi ce site d'Illkirch

-> Nom des personnes qui ont choisi « Sage Environnement » et qui a renouvelé le contrat pour la 2ème étude ?

-> qui a demandé la 2ème étude (nom des personnes)

-> coût de « Sage Environnement »

-> pourquoi ne pas utiliser une friche industrielle ?

-> En quoi consiste la zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale ? Qui va la gérer ?

-> Ce projet a un coût estimé à presque 39 millions d'Euros. Combien ont déjà été dépensés ?

-> Le Maire d'Illkirch veut-il oui ou non préserver les terres agricoles ?

-> L'EMS voulait rendre l'III propre à la baignade. Quelles garanties bactériologiques et quelles sanctions en cas de non-conformités ?

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a mobilisé plusieurs moyens de communication :

- Annonces légales dans les « DNA » et « les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête (pancarte sur fond jaune) sur les lieux de réalisation du projet,
- Un article dans les DNA paru le 07/03 : <https://www.dna.fr/environnement/2025/03/07/nouvelle-station-d-epuration-sud-l-enquete-publique-est-lancee>
- Un article sur Actu.fr paru le 05/03 : https://actu.fr/grand-est/strasbourg_67482/une-nouvelle-enquete-publique-sur-un-projet-d-ampleur-s-ouvre-ce-mercredi-a-strasbourg_62330597.html
- Une actualité sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg parue le 05/03 : <https://www.strasbourg.eu/-/enquete-publique-nouveau-systeme-d-assainissement-eurometropole-strasbourg>
- Une page internet dédiée sur le site de la Participation citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'un relais dans la newsletter de la Participation citoyenne, <https://participer.strasbourg.eu/detail-participation/-/entity/id/484318355>,
- Un post Facebook sur le profil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- La mise à disposition d'affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique, et de livrets d'information dans les mairies concernées (Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Eschau, Lipsheim, Plobsheim, Illkirch).

Le projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité en vue des acquisitions foncières nécessaires pour réaliser le projet. Il est aussi concerné par l'institution d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) également soumis à enquête publique. Enfin, le projet est également soumis à la procédure de l'évaluation environnementale au titre du code de l'environnement nécessitant à ce titre la réalisation d'une étude d'impact et à la procédure au titre de la loi sur l'eau nécessitant une autorisation environnementale.

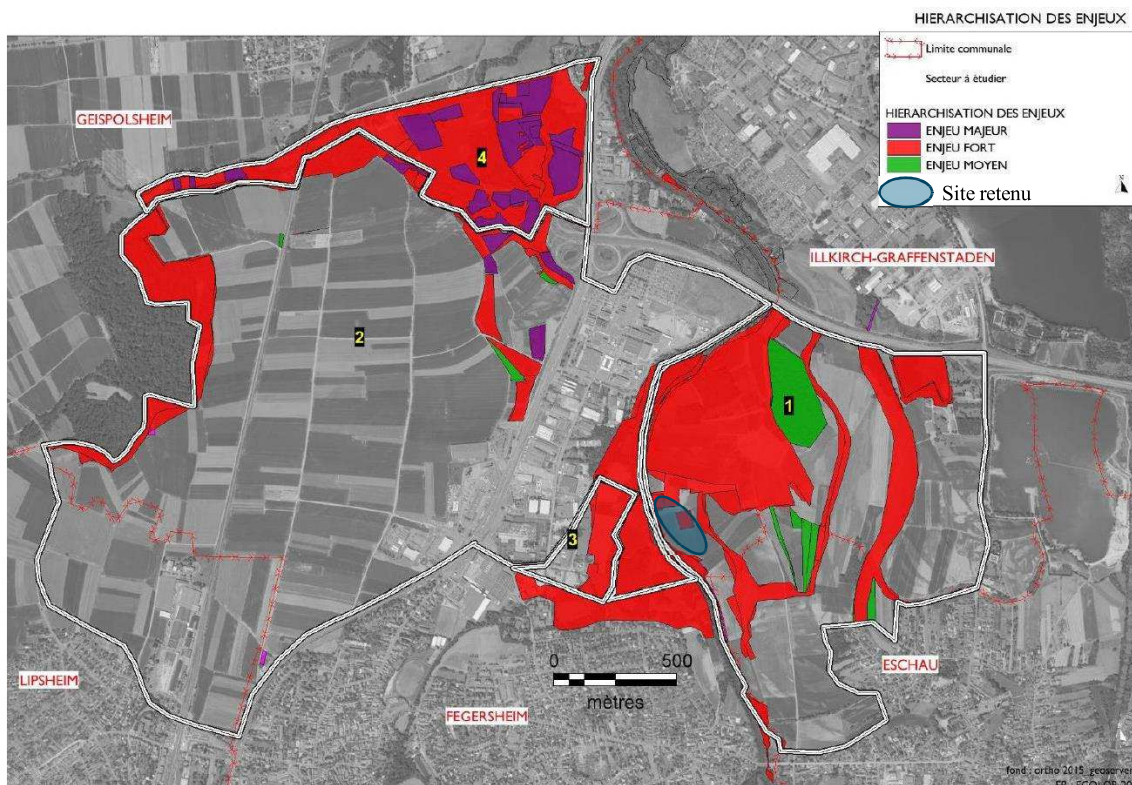
Afin de faciliter la compréhension et l'information du public vis-à-vis du projet global et, pour ne pas multiplier les enquêtes publiques portant sur un même projet, la tenue d'une enquête publique unique a été décidée par la Préfecture, sur la base de l'ensemble des objets d'enquête précités, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement.

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°8 et N°10, qui répond également à la question qui concerne la friche industrielle.

En complément, il est précisé que le pré-diagnostic environnemental réalisé en Octobre 2019 par la société ECOLOR a porté sur 4 grands secteurs au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg englobant les 13 sites étudiés. Dans ce rapport, il est établi que le secteur 1 (Nord Eschau – Sud Illkirch, secteur comprenant le site d'implantation retenu) « offre plus de possibilité d'implanter une nouvelle station d'épuration, mais les contraintes y restent fortes lorsque l'on se rapproche des cours d'eau et des zones humides ».

La cartographie ci-dessous issue du rapport de pré-diagnostic environnemental montre que pour le site retenu, les enjeux écologiques forts se limitent à la présence d'un bosquet au Nord de la limite du site, à la ripisylve de l'Ill en limite Ouest du site, et à la présence de prairie de fauche dont l'implantation a évolué au gré des rotations culturales. L'emprise retenue évite les zones à enjeu fort. Il est à noter que le secteur 3, comprenant la station d'épuration de Fegersheim, est à enjeu fort.

Le contexte écologique présenté dans l'étude d'impact, réalisé à l'appui de données bibliographiques et d'inventaires naturalistes de terrain, prend en compte ce pré-diagnostic.



La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur est une contrainte constante sur le secteur que les dispositions constructives prendront en compte.

Un volume par temps de pluie de 11 000 m³/j est pris en considération dans le dimensionnement de la future station de traitement, pour un volume total journalier de 26 000 m³/j.

En ce qui concerne les boues d'épuration, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB n°7.

En ce qui concerne le castor, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB n°13.

En ce qui concerne les chiroptères, l'impact en phase travaux et exploitation est considéré comme négligeable, du fait des dispositions retenues pour limiter les abattages d'arbres pouvant servir de gîtes potentiels et prévenir le dérangement (adaptation du calendrier des travaux, adaptation des conditions d'éclairage du site).

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas à porter de jugement sur les décisions ou actions des élus des communes. Il est précisé que le projet, antérieur à la prise de fonction de M. le Maire, a bénéficié de son appui car il relève de l'utilité publique, mis en œuvre pour le bien commun.

Les relevés concernant le contexte olfactif actuel ont été effectués en conformité avec les normes en vigueur. Ils ont été complétés par une modélisation permettant d'anticiper les risques de nuisances et d'adapter en conséquence les mesures de réduction (désodorisation).

Des études géotechniques de type G1 puis G2-AVP ont été réalisées afin de caractériser les sols en place. Les sondages à la tarière sont descendus jusqu'à -30 m par rapport au terrain naturel. La présence de graviers et la profondeur de la nappe ont été mis en évidence au travers des études bibliographiques et de terrain (sondages, suivi piézométriques). Ces éléments sont pris en compte par les candidats au marché de travaux.

La technique de forage dirigé nécessite deux puits de forage : un puits d'entrée et un puits de sortie, situés de part et d'autre de l'obstacle à franchir (l'III ou la M83). Elle se déploie en trois temps :

- Dans un premier temps, la trajectoire qu'empruntera la conduite est définie du puits d'entrée vers le puits de sortie par un premier forage qualifié de forage pilote. Afin de respecter la trajectoire préétablie, un contrôle de la localisation des tiges de forage dans le sol est effectué à l'aide d'une sonde transmettant les informations (température, positionnement, inclinaison, profondeur, orientation de la tête de forage) permettant au conducteur de foreuse d'ajuster la trajectoire du forage pilote.
- Dans un second temps, un outil de forage dont la fonction est d'augmenter le diamètre du trou de forage est utilisé jusqu'à obtention d'un diamètre de 1,3 à 1,5 fois le diamètre de la conduite à installer.
- Dans un dernier temps, la conduite est insérée dans un fourreau protecteur et introduite dans le trou de forage depuis le puits d'entrée vers le puits de sortie.

Cette technique a été éprouvée pour la traversée de cours d'eau et d'infrastructures routières et est appliquée par des entreprises spécialisées dans leur mise en œuvre.

Les conduites seront contenues dans un fourreau protecteur enterré disposant du recouvrement nécessaire pour ne pas impacter l'III, à savoir entre 2,6 et 3,1 m de profondeur sous le lit du cours d'eau.

Au préalable, une étude géotechnique de conception et des sondages géotechniques ont été réalisés afin de déterminer les propriétés du sol, les caractéristiques de la nappe phréatique et de la nappe d'accompagnement de l'III au droit du projet. En l'occurrence, ces études géotechniques ont permis d'en déduire la technique de franchissement de cours d'eau et de voirie la plus appropriée et la plus sécurisée, et d'identifier l'emplacement des puits d'entrée et de sortie.

En ce qui concerne le démonstrateur agro-environnemental, il s'intègre dans la dynamique d'innovation souhaitée pour le projet.

En lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie porté par l'Eurométropole de Strasbourg, une part du budget sera en effet consacrée à des fonctionnalités supplémentaires ou innovantes allant au-delà des strictes obligations réglementaires de traitement.

Parmi ces fonctionnalités, une plate-forme d'innovation sera mise en place avec pour objectif d'une part d'accueillir et de faciliter les essais des pilotes qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration Sud, d'autre part de disposer d'un outil de communication et d'un espace de développement pour un écosystème d'innovation pérenne pour le territoire de l'Eurométropole à moyen et long terme.

Dans ce cadre, la plate-forme sera conçue dans une logique multifonctions intégrant les fonctions suivantes :

- Essais de qualification de solutions innovantes au stade pilote puis démonstrateur ;
- Parcours pédagogique sur le cycle de l'eau, le développement durable et le climat ;
- Espace de communication facilitant les échanges entre les partenaires de développement d'une solution innovante.

Elle comprendra deux espaces extérieurs distincts :

- Un espace de 100 m² dédié à l'accueil des pilotes
- Un espace de démonstration agro-environnemental incluant un sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité

Le démonstrateur agro-environnemental sera donc développé en lien avec la plate-forme d'innovation et les essais pilotes réalisés par le futur titulaire du marché dans un premier temps, et au-delà par les partenaires de cet écosystème d'innovation.

Le démonstrateur pourra intégrer la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées (voir réponse à l'observation WEB n°7), mais également la thématique du traitement des micropolluants, et plus largement tous les sujets en lien avec la ressource en eau et l'utilisation des sols (développement d'une mosaïque d'habitats, suivi de la biodiversité, cultures).

Concernant la thématique du traitement des micropolluants, il est envisagé d'alimenter une zone humide artificielle aussi appelée « sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité ». Cet espace sera constitué d'une mare et d'une roselière dont la surface minimum est estimée à 500 m². Une partie du débit d'eaux usées traitées (50 à 100 m³/H) bénéficiera ainsi d'un traitement complémentaire pour abattre certains micropolluants, puis alimentera cet espace avant de rejoindre la zone de dissipation et le point de rejet de l'installation.

Suivant les propositions des partenaires, il pourra être envisagé de déployer pour une partie du débit des solutions fondées sur la nature (ex : agroforesterie) afin de vérifier l'efficacité de ces solutions vis-à-vis des micropolluants. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Un suivi scientifique pourra ainsi être mis en place et concernera la qualité des eaux, l'efficacité des traitements mis en œuvre, le suivi des espèces cibles pour l'analyse de la biodiversité.

Le démonstrateur sera géré par le Service de l'eau et de l'assainissement et mobilisera plusieurs compétences : en traitement de l'eau, en agriculture / agronomie, et en écologie. Pour ce faire, il sera fait appel aux partenaires (ex : ENGEES, Chambre d'agriculture, INRAE, CNRS), aux entreprises et bureaux d'études voire aux structures d'insertion pour l'entretien de la zone.

L'implantation et l'emprise qui figurent sur le plan général des travaux sont données à titre indicatif. En effet, le contenu définitif du démonstrateur agro-environnemental sera ajusté en fonction des propositions des entreprises et partenaires, mais aussi en fonction du contexte réglementaire (nouvelle DERU) et des essais pilotes réalisés.

La conception veillera à valoriser l'environnement du site, à savoir notamment : la présence de prairies de fauche, la trame verte et bleue, la ripisylve de l'Ill. Il sera ainsi composé d'unités de gestion agricoles et environnementales représentatives du territoire et/ou des projets de REUT (cultures de plein champs, culture sous serre, fleurs, maraîchage, jardin, prairie de fauche).

Un exemple de rendu du démonstrateur agro-environnemental associé à une zone humide artificielle est donné ci-dessous à titre indicatif. On y voit un espace dédié aux pilotes et une serre, suivi de la zone humide artificielle et des unités de gestion agricoles et environnementales. Le parcours de visite est intégré à ce secteur.

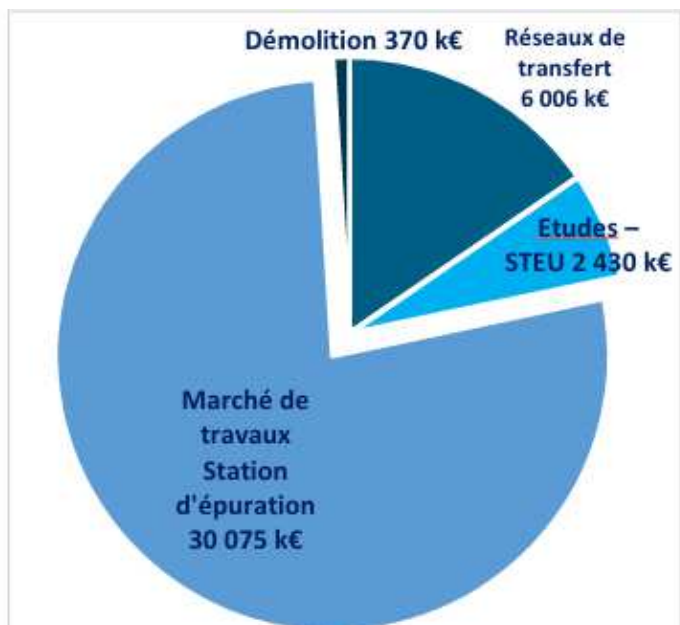


En ce qui concerne les questions relatives à la gouvernance du projet :

Le Comité de Pilotage est composé d'élus représentant les communes concernées par le projet, à savoir : d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Plobsheim et Illkirch. Le choix du site a été opéré par les membres du Comité de Pilotage sur propositions du Service de l'eau et de l'assainissement accompagné de son assistant à maîtrise d'ouvrage, dont fait partie le bureau d'études SAGE Environnement. La mission de SAGE Environnement a porté sur la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant les inventaires écologiques et l'élaboration de l'étude d'impact.

Le coût du projet est estimé à 38 881 000 € HT, dont :

- Les coûts liés à la maîtrise foncière (acquisitions et servitudes),
- Les frais d'occupation temporaire,
- Les frais d'études et diagnostics pré-opérationnels,
- Les frais de contrôle et accompagnement en phase opérationnelle, les frais de maîtrise d'œuvre,
- Le coût des travaux relatifs aux réseaux de transfert
- Le coût des travaux relatifs à la station de traitement des eaux usées
- Les frais liés à la déconstruction des stations existantes



À ce stade seule une partie des coûts relatifs aux études préalables ont été engagés (assistant à maîtrise d'ouvrage pour les parties technique et réglementaire, assistance à maîtrise foncière, archéologie préventive, sondages géotechniques,...).

En ce qui concerne la baignade dans l'Ill, nous renvoyons à la réponse à l'observation WEB n°3.

1.16 OBSERVATION O2

Quelles personnalités composent le comité de pilotage ?

Au vu de la situation de l'accès à la station de traitement, quelles sont les nuisances pour les habitants d'Eschau par l'augmentation des passages de camions par la rue du Général de Gaulle à Eschau.

Nous renvoyons à la réponse à l'observation P1.

1.17 OBSERVATION O3

Pourquoi cette future station d'épuration sur les terres d'Illkirch-Graffenstaden alors que les eaux usées de notre ville d'Illkirch n'y sont pas traitées.

M. Thierry Schaal vice-président à l'Eurométropole en charge de l'assainissement préfère garder ses terrains pour les industries et commerces et déverser la sortie de la future station en aval de sa

L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas à porter de jugement sur les décisions ou actions des élus des communes.

En ce qui concerne les raisons qui ont motivé le choix du site et le tracé de sa voie d'accès, nous renvoyons aux réponses faites aux observations WEB N°8 et N°10.

En ce qui concerne les bénéfices pour la commune d'Illkirch, nous renvoyons à la réponse faite à l'observation WEB n°2.

1.18 QUESTIONS ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Certaines de mes questions relatives au volet environnemental ont été évoquées par le public, en complément je souhaiterais avoir plus d'information sur la zone agro-environnementale également appelée

Le démonstrateur agro-environnemental s'intègre dans la dynamique d'innovation souhaitée pour le projet.

En lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie porté par l'Eurométropole de Strasbourg, une part du budget sera en effet consacrée à des fonctionnalités supplémentaires ou innovantes allant au-delà des strictes obligations réglementaires de traitement.

Parmi ces fonctionnalités, une plate-forme d'innovation sera mise en place avec pour objectif d'une part d'accueillir et de faciliter les essais des pilotes qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration Sud, d'autre part de disposer d'un outil de communication et d'un espace de développement pour un écosystème d'innovation pérenne pour le territoire de l'Eurométropole à moyen et long terme.

Dans ce cadre, la plate-forme sera conçue dans une logique multifonctions intégrant les fonctions suivantes :

- Essais de qualification de solutions innovantes au stade pilote puis démonstrateur ;
- Parcours pédagogique sur le cycle de l'eau, le développement durable et le climat ;
- Espace de communication facilitant les échanges entre les partenaires de développement d'une solution innovante.

Elle comprendra deux espaces extérieurs distincts :

- Un espace de 100 m² dédié à l'accueil des pilotes
- Un espace de démonstration agro-environnemental incluant un sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité

Le démonstrateur agro-environnemental sera donc développé en lien avec la plate-forme d'innovation et les essais pilotes réalisés par le futur titulaire du marché dans un premier temps, et au-delà par les partenaires de cet écosystème d'innovation.

Le démonstrateur pourra intégrer la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées (voir réponse à l'observation WEB n°7), mais également la thématique du traitement des micropolluants, et plus largement tous les sujets en lien avec la ressource en eau et l'utilisation des sols (développement d'une mosaïque d'habitats, suivi de la biodiversité, cultures).

Concernant la thématique du traitement des micropolluants, il est envisagé d'alimenter une zone humide artificielle aussi appelée « sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité ». Cet espace sera constitué d'une mare et d'une roselière dont la surface minimum est estimée à 500 m². Une partie du débit d'eaux usées traitées (50 à 100 m³/H) bénéficiera ainsi d'un traitement complémentaire pour abattre certains micropolluants, puis alimentera cet espace avant de rejoindre la zone de dissipation et le point de rejet de l'installation.

Suivant les propositions des partenaires, il pourra être envisagé de déployer pour une partie du débit des solutions fondées sur la nature (ex : agroforesterie) afin de vérifier l'efficacité de ces solutions vis-à-vis des micropolluants. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Un suivi scientifique pourra ainsi être mis en place et concernera la qualité des eaux, l'efficacité des traitements mis en œuvre, le suivi des espèces cibles pour l'analyse de la biodiversité.

Le démonstrateur sera géré par le Service de l'eau et de l'assainissement et mobilisera plusieurs compétences : en traitement de l'eau, en agriculture / agronomie, et en écologie. Pour ce faire, il sera fait appel aux partenaires (ex : ENGEES, Chambre d'agriculture, INRAE, CNRS), aux entreprises et bureaux d'études voire aux structures d'insertion pour l'entretien de la zone.

L'implantation et l'emprise qui figurent sur le plan général des travaux sont données à titre indicatif. En effet, le contenu définitif du démonstrateur agro-environnemental sera ajusté en fonction des propositions des entreprises et partenaires, mais aussi en fonction du contexte réglementaire (nouvelle DERU) et des essais pilotes réalisés.

La conception veillera à valoriser l'environnement du site, à savoir notamment : la présence de prairies de fauche, la trame verte et bleue, la ripisylve de l'Ille. Il sera ainsi composé d'unités de gestion agricoles et environnementales représentatives du territoire et/ou des projets de REUT (cultures de plein champs, culture sous serre, fleurs, maraîchage, jardin, prairie de fauche).

Un exemple de rendu du démonstrateur agro-environnemental associé à une zone humide artificielle est donné ci-dessous à titre indicatif. On y voit un espace dédié aux pilotes et une serre, suivi de la zone humide artificielle et des unités de gestion agricoles et environnementales. Le parcours de visite est intégré à ce secteur.



La problématique de la gestion des eaux pluviales et de l'intrusion d'eau claire a été soulevée par la MRAe, ainsi, dans votre mémoire en réponse vous mettez en avant l'application des obligations réglementaires du PLUI (pour l'urbanisme actuel et futur) l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Est-ce que le Marché a été lancé ? et si oui quand pensez-vous que ce

Le marché pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a été notifié le 10/02/2025 au bureau d'études INFRA Services. L'étude est prévue sur une durée de 18 mois et permettra de fixer les grandes orientations de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, au travers des grandes étapes suivantes :

- Étude du potentiel de désimperméabilisation et du potentiel de déconnexion des eaux pluviales ;
- Élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales qui mettra en œuvre un programme d'actions hiérarchisées pour déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement en favorisant l'infiltration ;
- La détermination d'un zonage pluvial à l'échelle de l'Eurométropole afin de fournir des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales pour les aménagements futurs et les réhabilitations.

Ce schéma directeur s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

Pour quelles raisons vous affirmez dans le dossier mis à l'enquête que le rejet dans l'Ill des effluents de la nouvelle station n'engendrera pas de dégradation de sa qualité par rapport à la situation actuellement observée.

Le classement de l'état écologique ou chimique d'un cours d'eau est effectué à l'appui de « grilles » proposant des intervalles de valeurs correspondant à différentes classes d'état.

Le rejet des eaux traitées par la future station d'épuration dans l'Ill occasionnera une augmentation des teneurs associées aux différents paramètres descripteurs de la qualité de ce cours d'eau mais cette augmentation sera suffisamment faible pour que les teneurs en question restent dans le même intervalle et donc dans la même classe d'état qu'à l'amont.

La non-dégradation mentionnée n'est pas une non-augmentation des teneurs mais une non-dégradation de la classe d'état.

Le projet répond en cela aux dispositions de l'article R212-13 du code de l'environnement qui dispose que :

Pour l'application du 4° du IV de l'article L. 212-1, la prévention de la détérioration de la qualité des eaux consiste à faire en sorte que :

- *pour l'état écologique et le potentiel écologique des eaux de surface, aucun des éléments de qualité caractérisant cet état ou ce potentiel ne soit dans un état correspondant à une classe inférieure à celle qui le caractérisait antérieurement ;*
- *pour l'état chimique des eaux de surface, les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale lorsqu'elles ne les dépassaient pas antérieurement ;*
- *[...]*

Quelle est l'option prioritaire quant au traitement des boues ; la valorisation des boues ou l'incinération ? et pourquoi ?

L'option prioritaire quant au traitement des boues pour cette taille d'installation reste la valorisation matière par retour au sol, une installation de valorisation énergétique n'étant pas envisageable pour cette taille d'installation.

La valorisation matière est préférée à la valorisation énergétique, conformément à la hiérarchie des modes de traitement (article L. 541-1 II du code de l'environnement), dès lors que les boues issues d'effluents majoritairement domestiques sont compatibles avec ce mode de traitement (en quantité et en qualité).

Le compostage fait partie des solutions de valorisation matière citées dans le Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND), qui évoque « le maintien du recyclage agricole là où c'est possible, avec ou sans compostage ». Le compostage des boues en mélange avec les déchets verts présente par ailleurs une meilleure acceptabilité que l'épandage de boues brutes.

L'ajout d'une étape de méthanisation avant compostage permet de procéder à une valorisation énergétique des boues (en produisant du biogaz) tout en réduisant les volumes de boues à transporter (réduction de l'empreinte carbone et des coûts de transport).

À défaut de compostage, les boues méthanisées puis déshydratées seront orientées vers la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour une valorisation énergétique (incinération).

En ce qui concerne la qualité des boues d'épuration :

- Les traitements envisagés : tamisage des boues (3 mm), méthanisation puis compostage contribuent largement à l'élimination des microplastiques et à l'hygiénisation des boues.
- Les boues déshydratées seront contrôlées avant retour au sol, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. En cas d'incompatibilité des boues déshydratées avec la filière de compostage, ou d'indisponibilité de cette dernière, les boues seront transportées jusqu'à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour y être incinérées, ce qui permettra une valorisation énergétique des boues (récupération de la chaleur produite).

En l'absence d'observation concernant les SUP et le parcellaire, je souhaiterais connaître la maîtrise foncière actuelle de l'Eurométropole ainsi qu'un chiffrage approximatif des intentions de vente ou de refus données par les propriétaires concernés.

Concernant les retours amiables de l'emprise SUP :

○ Commune de Geispolsheim :

- la proportion **en termes de superficie** pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 88,59 % de l'emprise SUP a fait l'objet d'un accord de promesse de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 11,41 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 25,00 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 25,00 %, Courrier envoyé revenu NPAI 25,00 %, Nouvelle notification (adresse erronée_ information obtenue par la mairie) 25,00 %).
- la proportion **en termes de nombre de parcelles** pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 57,14 % des parcelles concernées par l'emprise SUP ont fait l'objet d'un accord de promesse de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 42,86 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 25,00 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 25,00 %, Courrier envoyé revenu NPAI 25,00 % Nouvelle notification (adresse erronée_ information obtenue par la mairie) 25,00 %).

- Commune de Fegersheim :
- la proportion **en termes de superficie** pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 76,38 % de l'emprise SUP a fait l'objet d'un accord de promesses de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 23,62 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 56,76 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 5,41 %, Courrier envoyé revenu NPAI 13,51 %, Pas d'envoi - Propriétaire décédé 16,22 %, Pas d'envoi - Ayant-droit inconnu ou erroné au moment de l'envoi 8,11 %).
- la proportion **en termes de nombre de parcelles** pour lesquelles une promesse de servitude amiable a été réceptionnée : 30,30 % des parcelles concernées par l'emprise SUP ont fait l'objet d'un accord de promesses de servitudes amiables, 0 % ont fait l'objet d'un refus explicite, 69,70 % ont fait l'objet d'une absence d'accord (refus implicite) (Courrier envoyé sans retour à ce jour 56,76 %, Adresse inconnue - Pas d'envoi possible 5,41 %, Courrier envoyé revenu NPAI 13,51 %, Pas d'envoi - Propriétaire décédé 16,22 %, Pas d'envoi - Ayant-droit inconnu ou erroné au moment de l'envoi 8,11 %).

Concernant les retours amiables de l'emprise DUP :

Le périmètre DUP comprend 153 parcelles dont :

- 32 appartiennent d'ores et déjà à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 121 restent à maîtriser et sont concernées par l'enquête parcellaire.

Ces 121 parcelles représentent 77 comptes de propriétés (ou « terriers »).

À l'issue de l'enquête parcellaire et compte-tenu des évolutions touchant le droit de propriété signalées dans les questionnaires retournés par les propriétaires, les estimations en matière de maîtrise foncière sont les suivantes :

- **les intentions de vente** recueillies auprès de **la totalité des membres du compte de propriété**, permettant d'espérer la signature d'un acte de vente dès l'obtention de la DUP , sont estimées à **34 terriers couvrant 64 parcelles**, soit **environ 53%** du foncier à acquérir ;
- **les intentions de vente** recueillies auprès **des héritiers présumés** de propriétaires décédés inscrits au Livre foncier sont estimées à **5 terriers couvrant 11 parcelles** , soit **environ 9%** du foncier à acquérir. En l'état, l'expropriation reste nécessaire car le délai d'aboutissement des démarches engagées par les héritiers pour régler la succession reste incertain ;
- **un obstacle à l'acquisition amiable existe pour 11 terriers couvrant 11 parcelles, soit environ 9%** du foncier à acquérir (au moins un propriétaire du terrier nous a fait part de son refus de vendre ou d'un litige empêchant le règlement de la succession du propriétaire inscrit, propriétaire inscrit sans adresse connue, etc...) ; la procédure d'expropriation est inévitable pour ces terrains ;
- **aucune réponse** n'a été réservée à l'offre d'acquisition par au moins un des propriétaires de **26 comptes de propriété couvrant 35 parcelles**, soit **environ 29% du foncier** à acquérir ; la procédure d'expropriation est nécessaire à ce jour.

NB : les négociations ont été suspendues durant la période d'enquête pour ne pas interférer avec cette dernière. Une nouvelle vague de contact des propriétaires n'ayant pas répondu à l'offre d'acquisition de l'Eurométropole de Strasbourg est prévue.

Concernant l'enquête parcellaire, je souhaite un bilan de l'état parcellaire c'est-à-dire le nombre de corrections recueillies pendant l'enquête publique.

Concernant l'emprise SUP :

Les modifications importantes ayant engendré l'envoi de nouvelles notifications sont :

AAH91 Geispolsheim :

- T0006 : le 04/03/2025 nouvelle notification de BORTOLUZZI Raymond suite à changement d'adresse

AAH92 Fegersheim :

- T0008 Indivision SPEYSER : réception questionnaire de Pierre (décédé) complété par son fils, et ajout de ses enfants héritiers (Christian et Estelle) + envoi notification le 14/03/2025
- T0027 Indivision CHRIST : réception questionnaire de Jérôme CHRIST (décédé) complété par sa veuve Marthe et ajout des héritiers et envoi notification le 14/03/2025
- T0045 FRANCE VEHICULES INDUSTRIELS a bien été notifiée le 20/02/2025 et aujourd'hui est devenu CATRA 67 à Fegersheim

Les autres modifications portent sur la profession, l'ajout d'exploitants et coordonnées téléphoniques/mail ne venant pas impacter l'état parcellaire et l'identification des propriétaires.

Concernant l'emprise DUP :

Les informations recueillies à l'occasion de l'enquête parcellaire l'ont été au moyen des questionnaires retournés par une partie des propriétaires.

Les compléments ou corrections apportés à l'état parcellaire via les questionnaires sont principalement les suivants :

- 5 nouveaux propriétaires ont été identifiés sur 3 terriers (règlement de successions T70 et 80 et en cours pour T52) ; toutes les notifications ont été reçues ou affichées au plus tard le 18/03/2025 ;
- Informations relatives au régime matrimonial de 49 propriétaires ;
- Informations relatives à la profession de 23 propriétaires ;
- Suppression d'une charge inscrite au Livre foncier sur 1 parcelle ;
- Complément d'adresse postale d'un propriétaire.

Projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg

<https://www.registre-dematerialise.fr/5977/>

Dates

Du mercredi 5 mars 2025 à 10h00 au mardi 8 avril 2025 à 16h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision du Président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 16 janvier 2025

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2025

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Nicole MILANI

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Charles WALDVOGEL

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Distel Denis

Déposée le mercredi 5 mars 2025 à 19h49

Bonjour

Dans la zone d'implantation,vivent entre 15 et 20 chevreuils.

Leur espace de vie devra être pris en compte et protégé

Je suppose qu'il sera aménagé un passage entre les installations de la station d'épuration et les bords de l'III Cordialement

Contribution n°2 (Web)

Proposée par christian

Déposée le jeudi 6 mars 2025 à 08h56

Adresse postale :

le projet est utile au vu des installations devenu obsolète des communes sud ,néanmoins il serait judicieux de raccorder la ville d'Illkirch -Graffenstaden a ce réseau , l'assainissement étant problématique dans certain quartier , la aussi souvent obsolète sous dimensionner , et dans certain quartiers mal conçue. de nombreuses maisons et immeubles d'Illkirch-Graffenstaden doivent avoir recours a des pompes de relevages !

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 7 mars 2025 à 14h34

Bonjour,

En analysant le dossier, je me pose la question de l'élimination des bactéries présente à la sortie des eaux.

Pour les JO 2024, un dispositif de stérilisation de plusieurs centrales a été mis en place le long de la Seine. Que ce soient les

Ultraviolet à Noisy-le-Grand ou chimique à Valenton.

Ici, je ne lis aucun des procédés dans le dossier, excepté les micropolluants et microplastique.

Nous sommes en 2025, je pense que l'aspect potabilité de l'eau doit être pris en compte et ainsi la présence ou non à la sortie de bactérie nocive à l'homme tel que l' Escherichia coli et les entérocoques.

Bien à vous

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 14 mars 2025 à 06h09

.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 mars 2025 à 15h44

Polution bruit jour et nuit maison séisme maintenant pour nos vies de personnes âgées pas d'accord du tout

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Muller celine

Déposée le samedi 22 mars 2025 à 08h22 Adresse postale :

L'implantation va :

Générer des nuisances sonores d'exploitation, un passage de véhicule dans une zone jusqu'alors préservée, engendrer des nuisances olfactives et des pollutions probables. Elle va également nuire gravement à la faune présente hardes de chevreuils, petits mammifères et nombreux oiseaux qui nidifient sur le site.

Nous vivons sur ce site depuis 27 ans, et avons choisi d'y construire pour le calme et la nature. Notre lieu de vie va être dégradé, nos biens dévalués.

Aucune prise en compte des impacts sur les habitants proches n'est faite.

Le site aurait dû s'implanter plus haut plus proche de l'autoroute que des habitations.

Si le projet aboutit pourrait-il être envisager de reboiser autour du site pour limiter les nuisances?

Contribution n°7 (Web)

Proposée par FREYD Jean-Louis

Déposée le lundi 24 mars 2025 à 19h34

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT AU SUD DE L'EMS

Nuisances sonores:

- Trafic des camions jour combien en période d'exploitation (transport des boues vers des sites externalisés)
- La traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de + 3,5 T en transit
- Une station d'épuration fonctionnant 24 heures sur 24, il est important d'évaluer son impact sonore sur l'environnement. De tous les systèmes en fonctionnement dans une telle installation, les surpresseurs sont les principaux responsables des nuisances sonores.

Nuisances olfactives :

- Vents dominants ouest et nord-est soufflant vers les habitations situées au nord d'Eschau
 - D'après les documents l'air vicié sera désodorisé avant rejet dans l'atmosphère !!
- Par quel désodorisant chimique ?

Pollutions diverses :

- L'épandage des boues d'épuration contribue en disséminant des bactéries résistantes, des résidus d'antibiotiques et des résidus de produits désinfectants, certaines de ces substances sont susceptibles de perturber assez fortement les écosystèmes, par exemple en provoquant des effets de types perturbateurs endocriniens (dérèglement du système hormonal), ou, pour les antibiotiques et les désinfectants, dans le sol.
- Les boues d'épuration contenant des microplastiques sont souvent répandues sur des terres agricoles et ont des conséquences encore inconnues. Des petites particules chimiques peuvent être ingérées par de petits organismes, consommées par de plus gros animaux et se retrouver ainsi de suite dans la chaîne alimentaire et dans nos assiettes.
- Les principaux gaz dangereux potentiellement présents dans les stations d'épuration sont le méthane, le sulfure d'hydrogène et l'oxygène (ou plutôt le manque d'oxygène). Le sulfure d'hydrogène et le méthane sont des sous-produits de la décomposition des matières organiques présentes dans les eaux usées. L'accumulation de ces gaz peut entraîner un manque d'oxygène voire une explosion en présence d'une source d'inflammation.
- Comme il est pratiquement impossible d'éliminer ces dangers liés aux gaz, il est impératif que ces sites doivent pouvoir compter sur des équipements de détection de gaz fiables. Même s'il n'existe pas de détecteur de gaz « miracle », les personnels sur site seront-ils équipés d'un détecteur multi-gaz ?

Questions diverses :

- Comment est évalué l'absence d'impact pour les riverains citée dans le rapport de présentation ?
- En cas d'incident comment sera alertée la population ?
- Combien d'emplois créés ?
- Quelle est la quantité d'eau traitées/jour ?
- Quels sont les objectifs réels attendus pour la réutilisation des eaux usées épurées.
- Quels sont les coûts associés à l'exploitation de la station d'épuration (l'énergie des panneaux solaires ne suffiront pas), entretien réguliers des équipements.
- Coûts liés au traitement, au transport et à la valorisation des boues.
- Les taxes locales reviendront-elles à l'EMS ou à la commune d'Illkirch qui ne subira aucun impact sonore, olfactif ni du trafic des camions vu l'emplacement du site.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par LONGEHAL Béatrice

Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 12h03

Adresse postale :

Le dossier aujourd'hui présenté par l'EMS est sérieux, autant que je puisse en juger puisqu'il est extrêmement technique. L'étude d'impact présente les solutions trouvées pour réduire les principaux impacts, par exemple sur le castor présent sur le site, ou en limitant les travaux d'abattage ou de débroussaillage.

Je ne m'attarderai donc pas sur le détail des mesures précises. Si ce n'est pour regretter que ne soient pas pris en compte dans ce projet des objectifs de qualité bactériologique, visant à terme la baignabilité des eaux de l'Ill dans la traversée de l'Eurométropole, bel enjeu pour la population par rapport aux étés caniculaires qui vont se répéter à l'avenir.

Pour autant je reste opposée au choix du site retenu :

- Ce choix conduit à la destruction irrémédiable de 6 ha de terrains agricoles
- Ce choix anéantit les efforts qui avaient été engagés par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec le Conservatoire des Sites et en partenariat avec les agriculteurs, pour préserver et restaurer ce secteur. Il est d'ailleurs fort regrettable qu'après tous ces efforts, la nouvelle municipalité d'Illkirch se soit désintéressée de ce site, certes excentré mais avec des enjeux non négligeables de préservation de la nature et des terrains agricoles.

Ce choix est donc destructeur pour la biodiversité et pour la résilience du territoire de l'Eurométropole. Et pourtant, cela n'a pas été pris en compte lors du choix du site, considéré tout simplement comme "vierge" puisqu'encore dédié à l'agriculture et à la nature. Le choix d'un site déjà anthropisé, comme une friche industrielle, aurait été évidemment préférable.

Pour l'avenir, il est indispensable que les maîtres d'ouvrage réévaluent leurs grilles d'analyse en amont des projets, pour que les enjeux environnementaux et de préservation des milieux naturels et agricoles soient mis à leur juste niveau, en reconnaissant que ces milieux sont indispensables à notre survie y compris au sein des grandes métropoles.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 avril 2025 à 15h05

Bonjour,

L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences sur les habitants et la faune/ flore de cette zone entraînant :

- des nuisances sonores d'exploitation,
- des nuisances olfactives
- des déséquilibres des milieux protégés alentours : faune et flore
- des soucis autour de la circulation et de la sécurité à proximité d'un collège (passage de camions et convois exceptionnels pendant la phase de travaux) et dans le centre d'Eschau.

Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est à envisager.

Des compensations carbone sont-elles prévues sur le site et alentours ? Des sensibilisations des prestataires à l'ensemble de ces thématiques est-elle envisagée ?

Merci par avance !

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 avril 2025 à 15h38

L'implantation de cette nouvelle installation aura de fortes conséquences :

Sécurité routière :

Pendant la période des travaux, les camions et convois exceptionnels passeront dans le centre d'Eschau, à proximité du collège et de l'école maternelle, sur une route plutôt étroite. Cela présente des risques d'accidents et de nuisances sonores. De plus, l'entrée de la route pour accéder au site est assez étroite, surtout pour les manœuvres des engins agricoles et des camions.

Ensuite, pour l'exploitation de cette station, les camions passeront plusieurs fois par jour pour l'évacuation des boues.

Pourquoi ne pas créer un accès direct en face de la maison de retraite « L'hermitage » d'Illkirch afin d'éviter l'augmentation de la circulation dans le centre d'Eschau, étant donné que la traversée d'Eschau et de Fegersheim par la RD 222 est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit. De plus, cela permettrait de ne pas perdre trop de surfaces agricoles et de limiter les risques d'accidents.

Dans la solution envisagée, l'Eurométropole va racheter des terrains sur plus de 2 km afin de créer une route plus large depuis l'accès rue du Général de Gaulle à Eschau jusqu'au site.

Nuisances sonores :

Il est important d'évaluer l'impact sonore sur l'environnement et les habitants, étant donné qu'une station d'épuration fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Nuisances olfactives :

Au vu des vents dominants dans ce secteur, les habitations situées au nord d'Eschau seront impactées.

Pollution :

Je me pose la question de l'élimination des bactéries présentes à la sortie des eaux. Cette eau sera rejetée dans l'Ill...

Une méthanisation est prévue pour transformer les boues en biogaz : attention à la pollution que cela peut engendrer.

Biodiversité :

La flore et la faune (chevreuils, blaireaux, renards, oies, batraciens, etc.) sur cette zone sont très présentes. Il est dommage de privilégier des constructions plutôt que la biodiversité.

Divers :

Une dévaluation des habitations à proximité (Eschau, Fegersheim) est-elle à déplorer ?

Le risque de séisme est-il existant ?

Certes, l'implantation de cette centrale est sur le banc d'Illkirch Graffenstaden (loin des industries et des habitations), mais elle touche spécifiquement Eschau et Fegersheim.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Lardinais, François (Alsace Nature)

(francois.lardinais@alsacenature.org)

Déposée le lundi 7 avril 2025 à 19h00

Adresse postale : 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg

Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association Alsace Nature à l'enquête publique sur la création d'un nouveau système d'assainissement pour le Sud de l'Eurométropole.

Bien cordialement

1 document associé

contribution_11_Web_1.pdf

Contribution n°12 (Web)

Proposée par Michelle Schortanner pour Naturellement Solidaires

(michelle.schortanner@bbox.fr)

Déposée le mardi 8 avril 2025 à 11h54

Adresse postale : 23 rue des Vosges 67118 Geispolsheim

Contribution de l'association naturellement solidaires en pièce jointe.

1 document associé

contribution_12_Web_1.pdf

Contribution n°13 (Email)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 avril 2025 à 15h38

nappe phréatique

Objet : nappe phréatique

- 1) pourquoi construire une usine de traitement des eaux usées sur un site où la nappe phréatique frôle la surface entre 0 et 1m ?
- 2) Sur le site de Fegersheim , ce problème ne se posait pas pourquoi ne pas l'avoir choisi?
Est-ce que le maire de Fegersheim prévoit d'utiliser ces terres agricoles en les transformant en constructible dans un futur proche?
- 3) Pourquoi le maire d'Illkirch ne protège pas les terres agricoles ?
- 4) Pourquoi détruire une réserve protégée de Castor Européen qui se trouve en plein centre du site



Région et Bas-Rhin
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
steiger@alsacenature.org
www.alsacenature.org

Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 7 avril 2025

Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
Nicole MILANI commissaire enquêtrice
181 route de Lyon
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Nos réf : J100/MG/FL-14/2025
Suivi par : François Lardinois
Tél - courriel : 0388370758 - contact67@alsacenature.org
Objet : Enquête publique sur la création d'un nouveau système
d'assainissement pour le Sud de l'Eurométropole

Madame la commissaire enquêtrice,

Alsace Nature a pour objet la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes sol, sous-sol, eau, air, flore, faune, milieux naturels et sites bâtis, ainsi que la défense ou la réhabilitation du milieu de vie.

Vous trouverez ci-après les observations et questions que suscite de notre part l'examen du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'un nouveau système d'assainissement pour le Sud de l'Eurométropole.

L'association Alsace Nature a pris connaissance de ce projet de nouvelle station d'épuration à Illkirch-Graffenstaden depuis plusieurs années, et a constamment demandé que ce projet prenne en compte la protection des milieux naturels et agricoles.

Dès 2018, différentes options avaient été présentées, allant d'une centralisation complète pour toutes les communes en les raccordant à la station de La Wantzenau, jusqu'à la simple réhabilitation de la seule station de Plobsheim qui n'est plus aux normes : le choix de la construction d'une nouvelle station en remplacement des 3 existantes (Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim) a alors été arrêté par l'Eurométropole en accord avec l'Etat. Nous ne reviendrons pas sur ce choix qui, bien qu'engageant des travaux importants, permettait d'améliorer la gestion des eaux usées grâce à une nouvelle installation performante.

Il a fallu ensuite procéder au choix d'un site d'implantation et nous regrettons le fait que le choix se soit porté sur un site non anthropisé. L'analyse des sites potentiels réalisée en 2020 a manifestement privilégié la recherche d'un site éloigné des habitations en sous-évaluant les enjeux environnementaux. Le rapport constate qu'il y aurait bien destruction de 5 à 6 ha de terres agricoles et de prairies de fauche mais cela influait à peine sur la cotation environnementale et pas du tout sur la cotation usage. Ce rapport parlait même de « zone vierge » alors que c'est un secteur dans lequel des efforts ont été entrepris depuis de

nombreuses années pour reconstituer un corridor écologique et aller vers une gestion favorable à la biodiversité (site de 1,3 ha des Hertenmatten géré par le Conservatoire des sites alsaciens à proximité, prairies de fauche sur le site appartenant ou louées par la ville d'Ilk Kirch avec clauses environnementales fortes, bois de 5 ha du Hirschbuhl classé en réserve naturelle municipale par la ville d'ILLKIRCH). Ce secteur en bordure de l'Ill fait partie de la trame verte et bleue qui permet justement d'assurer une certaine fonctionnalité des milieux.

Alors que nous avons plus que jamais besoin de restaurer notre biodiversité, nous regrettons que ce genre de projet ne puisse trouver assise dans un secteur urbanisé et vienne alourdir l'artificialisation des terres.

Inquiets de cette situation, Alsace Nature a demandé en 2022 à l'EMS de réexaminer le choix d'implantation et rechercher un autre site plus adéquat (site industriel, site moins enclavé). Il nous a été répondu qu'aucun changement ne serait envisageable.

Deux ans plus tard et au stade de l'enquête publique, force est de constater que le projet a suivi son cours en assumant la destruction de 6 ha d'espace agricole et plusieurs dizaines voire centaines de mètres de ripisylve, sans prendre en compte nos demandes.

Sur le plan technique, le dossier n'appelle pas de remarques particulières de notre part. L'étude d'impact présente les solutions trouvées pour réduire les principaux impacts, par exemple sur le castor présent sur le site, ou en limitant les travaux d'abattage ou de débroussaillage.

Pour autant nous ne pouvons nous satisfaire du choix d'un tel site.

- Ce choix conduit à la destruction irrémédiable de 6 ha de terrains agricoles et de dizaines voire centaines de mètres de ripisylve.

- Ce choix anéantit les efforts importants tant en surface qu'en clauses environnementales fortes pour les agriculteurs locataires qui avaient été engagés par la Ville d'Ilk Kirch-Graffenstaden et également celle d'Eschau pour 10 % de la surface des Hertenmatten avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace en partenariat avec les agriculteurs, pour préserver et restaurer ce secteur.

Nous regrettons que le pétitionnaire n'ait pas tenu compte de l'avis de notre association pour préserver les milieux naturels de ce secteur, indispensables à la restauration de l'équilibre de notre territoire.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations et demandes, nous vous prions de croire, madame la commissaire enquêtrice, en l'assurance de notre considération distinguée.

Michèle GROSJEAN

Présidente régionale



Notre association, « **Naturellement Solidaires** », domiciliée à Geispolsheim entend contribuer à l'enquête publique portant sur la création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en apportant les observations et questionnements suivants.

1/ Nous partageons le diagnostic relatif au caractère obsolète des stations d'épuration existantes : elles ne répondent pas aux normes actuelles d'assainissement et ne sont pas calibrées correctement au regard de la politique d'attractivité menée par l'EMS, se traduisant par une augmentation rapide et mal maîtrisée de la population et, par suite, une tension sur l'ensemble des infrastructures nécessaires à la collectivité (assainissement mais aussi écoles, mobilité, santé, loisirs, etc.)

2/ Nous approuvons le principe de démolition des stations d'épuration existantes en émettant la demande que les espaces concernés soient remis en état de nature (prairie naturelle à fromental, boisements rivulaires le cas échéant)

3/ Nous considérons que la perte irréversible de 6ha de terrain agricole et naturel dans le contexte périurbain d'Illkirch-Graffenstaden, ayant déjà tendance à se banaliser, est fortement dommageable.

Il aurait probablement été un peu plus complexe et plus onéreux à court terme de privilégier un site d'implantation industriel déjà anthropisé mais dans le climat de tension du foncier actuel, ce choix aurait été en phase avec les enjeux actuels de préservation de la fonctionnalité des écosystèmes, et par conséquent, de leur biodiversité, ainsi que des enjeux agricoles et d'intégrité paysagère.

Nous invitons les collectivités à poser les bases d'une cartographie et d'un plan de sauvegarde et de réhabilitation cohérent et ambitieux des milieux naturels encore existant à l'échelle de l'Eurométropole afin que ceux-ci ne soient plus utilisés par facilité comme « réserve foncière » pour différents projets mais intégrés dans les réflexions d'aménagement à leur juste valeur.

Nous regrettons à ce propos que les efforts importants engagés depuis plus d'une dizaine d'années par la commune d'Illkirch et les associations de protection de la nature (Conservatoire des Espaces Naturels) pour constituer une trame verte et bleue significative soient contrariés par ce projet.

4/ Nous observons qu'il s'agit d'un dossier très complexe et hautement technique qui ne nous permet pas de comprendre tous ses tenants et aboutissants et notons toutefois que des efforts sont réalisés pour rechercher des solutions de réduction des principaux impacts.

5/ Nous regrettons que, dans ce contexte d'installation d'une nouvelle station, ne soit pas prise en compte la possibilité de remplacer le réseau unitaire qui mélange eaux de pluie et eaux usées par un réseau séparatif permettant d'isoler les eaux pluviales des eaux usées, ces dernières ne nécessitant pas forcément le même traitement.

Nous soutenons la recommandation de l'autorité environnementale qui propose d'en faire l'expérimentation sur le secteur Sud de Strasbourg : « *L'Autorité environnementale recommande à l'EMS d'examiner parallèlement à la mise en place du nouveau système d'assainissement dans la partie Sud, la faisabilité d'une démarche prospective visant à y réduire les apports d'eaux pluviales* »

6/ L'autorité environnementale propose de mettre en place pendant toute la durée du fonctionnement en mode dégradé, un suivi de la qualité des milieux récepteurs pour les paramètres DBO5, DCO, MES, NH4+, etc. Se pose cependant la question des mesures envisagées si la qualité des eaux dépassait les normes exigées quand le système passera en mode dégradé.

7/ Nous sommes favorables aux préconisations de l'Autorité Environnementale sur la mise en place d'une zone de rejet végétalisée (ZRV) destinée à réduire les rejets minéraux tels que nitrates et phosphates dans le milieu récepteur, et le suivi de son efficacité. Plusieurs études menées sur le territoire de l'Eurométropole et autres villages alsaciens montrent la réduction de certains polluants, eutrophisants et micropolluants dans ces ZRV.

8/ Le nouveau dispositif doit permettre l'amélioration de la qualité des eaux des rivières Ehn, Andlau et Rhin Tortu. Nous soutenons les préconisations de l'Autorité environnementale pour le suivi de cette évolution. Il serait aussi nécessaire d'y ajouter le suivi de la qualité des eaux de l'Ill au droit des rejets.

9/ Nous considérons enfin indispensable qu'il soit procédé, en plus du suivi chimique, à des analyses régulières de la qualité biologique et bactériologique (rivière fréquentée pour les sports aquatiques) des eaux de l'Ill qui pourraient se baser sur des outils biologiques (indices biologiques normalisés européens).

4/17

Q1

Au-delà des problèmes de fond, je pointe 3 faits :

- 1- le peu de publicité qui a été faite pour cette enquête
- 2- Tout à la fin du projet apparaît un espace dédié à l'expérimentation agro-environnementale -> c'est à dire ?
- 3- Pour faire des économies EMS fait 2 enquêtes simultanément

Je m'interroge : veut-on faire passer un projet en "cabmini" ?

Le choix du site d'Illkirch manque du plus élémentaire bon sens commun - D'ailleurs, dans le premier rapport fait par ODANAT Grand Est, le site d'Illkirch était "rouge" pour des raisons principalement environnementales.

- le site d'Illkirch aura "les pieds" dans l'eau de la nappe phréatique et polluera celle-ci car à cet endroit la nappe est entre 0 et 1m sous terre.
- Le site aura un poids important et l'édifice sera instable dans le temps toujours à cause de la proximité de la nappe phréatique.
- On nous fait croire que le gaz produit par méthanisation produira beaucoup d'énergie. En regardant de plus près, seul le site sera fourni en énergie.
- les eaux pluviales^{tes} seront pas traitées par le système et donc le problème demeure.
- les boues riches seront réutilisées sous forme de compost. Qui y cherchera les résidus, plastique, médicaments, chimiques etc. ?
- Parmi les animaux présents sur le site il y a des castors et des chiroptères : ce sont des espèces protégées.
- 6 ha de terres agricoles seront détruites. Pourquoi le maire d'Illkirch dit pourtant vouloir les protéger - Jon Interroge ?

- Pour le calcul des nuisances olfactives
2 personnes se sont proménées sur différents points du site. Elles ont inspiré et ont décidé au PIR dans quelle catégorie est le secteur.
Or, ce premier étalonnage servira de base en cas de nuisances olfactives.
- les carottages effectués sur place montrent une terre relativement compacte mais elles n'ont pas été faites en profondeur (à priori entre 30 et 50 cm). Ils se sont arrêtés juste avant que n'arrivent les galets et donc la nappe phréatique.
- la traversée de l'Ill et de la route départementale.
À cet endroit la nappe phréatique communique avec l'Ill dans le cours de son lit.
les tuyaux d'égouts vont traverser la nappe phréatique 3m sous l'Ill.
De plus, les forages auront lieu simultanément de part et d'autre des rives et les maîtres d'œuvre ne sont pas sûrs que les troncçons se rejoignent c'est aléatoire.
Je rappelle que le camion habite tout près.
Le passage sous la route départementale se fera de la même façon.
- au-delà de la station, sur environ la moitié de la superficie du site impactée, il y aura une zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale.

Questions : → Nom des personnes qui constitueront le "comité de pilotage" de 2021 à 2025

→ Nom des personnes qui ont choisi ce site d'Illkirch.

- Nom des personnes qui ont choisi "Sage Environnement" et qui a renouvelé le contrat pour la 2^{ème} étude?
- Qui, a demandé la 2^{ème} étude (non des personnes)?
- Coût de "Sage environnement"
- Pourquoi ne pas utiliser une fiche industrielle?
- En quoi consiste la zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale? Qui va la gérer?
- Le projet a un coût estimé à presque 39 millions d'€. Combien ont déjà été dépensés?
- Le maire d'Ilkirch veut-il que ou non préserver les terres agricoles?
- L'ENS voulait rendre d'Ilk propre à la baignade. Quelles garanties bactériologiques et quelles sanctions en cas de non-conformité?

02) Quelles personnalités composent le Comité de pilotage?

Au vu de la situation de l'accès à la station de traitement, quelles sont les nuisances pour les habitants d'ESCHAU par l'augmentation de passages de camions par la rue du Général de Gaulle à Eschau.

Alors que la station de traitement sera utilisée par des communes hors Eurométropole, pourquoi la construire sur un site de l'Eurométropole?

03) Remarque du 08/04/2025.

→ Pourquoi cette future station d'opération sur les terres d'Ilk - Gussendorf alors que les eaux usées de notre ville d'Ilk n'y sont pas traitées.

M^r Chany Tharel vice-président à l'Euro-métropole
en charge de l'aménagement préfère garder ses
terrains pour les industries et commerces et
développer la partie de la future station en
aval de sa commune.

classe 0810412025 à 46400

[Signature]

P1 Au vu de la situation de l'accès à la
station de traitement, quelles seront les
nuisances pour les habitants par l'augmenta-
tion des passages de camions sur la rue
du général de Gaulle à ESEHAU?

Alors que la station de traitement sera
utilisée par les communes hors Euro-métropole
pourquoi la concevoir sur un site de
l'Euro-métropole?

Quelles sont les personnalités com-
posant le Comité de Pilotage?